

Atlas du droit de l'environnement marin et côtier au Sénégal

Réalisation : Fatou NDIAYE, Mohamed DIEDHIOU, Souleye NDAO (UCAD) et Matthieu LE TIXERANT (Terra Maris)
Sous la direction de : Marie BONNIN (IRD) et de Ibrahima LY (UCAD)



Décembre 2019



Université Cheikh Anta Diop de Dakar (UCAD)
Laboratoire d'Etudes et de Recherches en Politiques et Droit de l'Environnement et de la Santé (LERPDES)



This report is a contribution to the PADDLE project, which has received funding from the European Union's Horizon 2020 research and innovation programme under Grant agreement N°734271



Cet atlas cartographique du droit de l'environnement marin au Sénégal a été réalisé dans le cadre du projet européen RISE PADDLE (Planning in a liquid world with tropical stakes). PADDLE vise à développer un réseau de chercheurs et d'experts pour l'aide à la planification de l'espace marin en Atlantique tropical. Plus d'informations à partir de ce lien : <https://www-ium.univ-brest.fr/paddle>

Cet Atlas est une actualisation pour le Sénégal de celui réalisé en 2013 pour la CSRP et l'UICN (projet CEPIA) et qui concernait la Mauritanie, le Sénégal et la Guinée. En 2016, un atlas cartographique similaire a également été réalisé sur le Cap Vert.

Sous la direction de :

Marie Bonnin- Directrice de Recherche IRD – juriste

Ibrahima LY – UCAD - Professeur de Droit

Réalisation :

Fatou Ndiaye – Chargée de mission IRD / Doctorante UCAD/IRD – Droit de l'environnement

Mohamed DIEDHIOU – Assistant parlementaire – Doctorant UCAD/IRD – Droit de l'environnement

Souleye NDAO – Ministère de la Pêche – Doctorant UCAD/IRD – Droit de l'environnement

Matthieu Le Tixerant – Terra Maris – Géomatique / Cartographie

Avertissement : cet atlas est réalisé à partir de textes juridiques collectés soit à partir de bases de données en ligne (JO Sénégal, Ecolex, FAOlex) soit directement auprès des administrations compétentes que nous avons pu rencontrer (cf. annexe). Il est cependant difficile de garantir son exhaustivité. Cet atlas doit donc avant tout être considéré comme un état des lieux en décembre 2019 dont le contenu sera à compléter, à modifier et à actualiser (cf. méthodologie). Nous vous remercions donc à l'avance pour toutes suggestions et informations complémentaires.

Les auteurs gardent la responsabilité des erreurs et omissions que ce rapport pourrait contenir.

Accès aux données produites dans le cadre de cet atlas : Le Tixerant Matthieu; Bonnin Marie, 2020, "Base d'Information Géographique du droit de l'environnement marin et côtier au Sénégal", <https://doi.org/10.23708/K8BJ0Y>, DataSuds, V2

Remerciements : Les auteurs expriment leur profonde gratitude et reconnaissance à l'ensemble des administrations qui leur ont permis d'obtenir ces informations ainsi qu'aux personnes rencontrées lors des entretiens réalisés en Décembre 2019

SOMMAIRE

METHODOLOGIE	4
CHAPITRE 1 : DROIT INTERNATIONAL.....	5
1.1 DROIT DE LA MER RELATIF AUX FRONTIERES	5
1.2 ORGANISATIONS INTERNATIONALES	7
1.3 CONVENTIONS RELATIVES A LA LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS	9
1.4 CONVENTIONS RELATIVES CONSERVATION DE LA BIODIVERSITE.....	12
1.5 CONVENTIONS PECHE ET AUTRES ACTIVITES HUMAINES.....	15
CHAPITRE 2 : DROIT NATIONAL SENEGAL	18
2.1 DROIT DE LA MER	18
2.2 NAVIGATION ET SECURITE MARITIME	20
2.3 CONSERVATION DE LA NATURE	22
2.4 DROIT DE LA PECHE	28
2.5 PETROLE ET GAZ	45
2.6 MINES - EXTRACTION DE MATERIAUX	55
2.7 AQUACULTURE	57
2.8 TOURISME	57
2.9 PORTS.....	58
2.10 ASSAINISSEMENT	59
2.11 REJETS EN MER	59
ANNEXES	61

Méthodologie

Une description complète et détaillée de la méthodologie sera présentée dans un article scientifique (Revue Cybergeog – Rédaction en cours).

Les données SIG et les métadonnées associées à cet atlas seront disponibles via un *datapaper* (Revue Cybergéo – Rédaction en cours)

Etape		Description
1	Recueil des textes juridiques	L'inventaire et le recueil des textes est réalisé à partir de deux sources principales : - Bases de données nationales (JO Sénégal) et internationales (Ecolex / FAOlex) - Rencontre et contacts avec les administrations et acteurs concernés (Liste complète en annexe) L'inventaire se focalise sur les textes générant des <u>limites et zones réglementées</u> dans un objectif de cartographie, et ne prétend donc pas être un recueil exhaustif des dispositions réglementaires relatives au droit de l'environnement marin.
2	Structuration des textes juridiques	Au niveau international : dispositions juridiques relatives aux accords bilatéraux comme les traités relatifs à la délimitation des frontières nationales maritimes mais également des textes à plus vaste portée (ratification de conventions internationales). Au niveau national : structuration thématique par usage/activité maritime : droit de la mer et de la sécurité maritime, conservation de la nature, pêche maritime artisanale et industrielle, pétrole et gaz, extraction de matériaux, autres usages. Les textes sont présentés de manière synthétique sous forme de tableaux et classés par ordre chronologique.
3	Développement d'un SIG	Mise en œuvre d'un SIG (Système d'Information Géographique) dédié permettant : - Inventaire et acquisition éventuelle de l'information géographique de référence existante (ex : cartes marines) - Numérisation des zones réglementées à partir des indications textuelles contenues dans les textes juridiques - Intégration au sein d'une BIG géographiquement et sémantiquement cohérente - Archivage de l'information géographique (fiches de métadonnées normalisées)
4	Cartographie	Représentation cartographique selon une sémantologie graphique pertinente facilitant une interprétation rapide et une vision synthétique de la projection du droit dans l'espace Les références des textes sont systématiquement mentionnées sur les cartes de façon à toujours pouvoir faire le lien entre les zones réglementées et la source juridique. Pour cet atlas, l'échelle nationale est privilégiée. Dans certains cas, des cartes à des échelles plus locales sont également proposées.
5	Validation	Une version provisoire de cet Atlas a été présentée lors d'entretiens de visu aux administrations et acteurs compétents en décembre 2019 pour recueil d'informations complémentaires et validation (La liste des organismes rencontrés figure en annexe).
6	Mise à jour	Etant donné l'évolution constante des dispositions réglementaires (abrogation et création de textes juridiques), il sera indispensable d'élaborer une méthode de mise à jour régulière de cet atlas sur les plans organisationnels et techniques.

Chapitre 1 : Droit international

Les tableaux ci-dessous présentent les principaux textes de droit international en lien avec la protection de l'environnement marin. Ils permettent d'avoir une approche synthétique des dispositions juridiques applicables aux frontières maritimes qu'elles soient issues d'accords bilatéraux (1.1) ou de textes à plus vaste portée (1.2 et 1.3). Les conventions internationales relatives à la pollution en mer intéressant la protection de l'environnement marin sont ensuite regroupées (1.4). Les traités relatifs à la conservation de la nature (1.5) sont divisés entre ceux relatifs à la protection des espaces naturels, ceux issus du système conventionnel d'Abidjan et ceux intéressant spécifiquement les espèces migratrices. Les cartes représentant l'adhésion des Etats aux conventions internationales relative à la conservation de la diversité biologique et aux conventions concernant le droit des pollutions permettent de mettre en relief les dates de ratification de ces conventions par les pays de la sous-région. Concernant les accords de pêche (1.6), les accords mondiaux sont distingués des accords bilatéraux entre les pays de la sous-région, de ceux conclus avec l'Union européenne (UE) et de ceux qui sont de nature régionale.

1.1 Droit de la mer relatif aux frontières

TEXTE	PDF	CARTE
Convention des Nations Unies sur le Droit de la Mer, Montego Bay , le 10 décembre 1982 (entrée en vigueur en 1994) Ratifiée par le Sénégal, le 15 octobre 1984	Texte	Voir
Treaty on the Delimitation of the Maritime Frontier between the Islamic Republic of Mauritania and the Republic of Cape Verde , 19 September 2003	Texte	
Treaty on the delimitation of the maritime frontier between the Republic of Cape Verde and the Republic of Senegal , 17 February 1993	Texte	
Award by the arbitral Tribunal on the Maritime Delimitation between Guinea and Guinea-Bissau , 14 février 1985	Texte	
Traité fixant les frontières maritimes entre la République de Gambie et la République du Sénégal , 4 juin 1975	Texte	

Zone de gestion commune Sénégal – Guinée Bissau

Accord de gestion et de coopération entre le gouvernement de la République du Sénégal et le gouvernement de Guinée Bissau signé le 14 octobre 1993 à Dakar	Texte	Voir
Protocole d'Accord du 12 juin 1995 ayant trait à l'organisation et au fonctionnement de l' Agence de gestion et de coopération entre le gouvernement de la République du Sénégal et la République de Guinée Bissau, institué par l'accord du 14 octobre 1993	Texte	
Protocole d'accord du 2 mai 1997 relatif à la gestion et à l'exploitation des ressources halieutiques de la zone maritime commune	Texte	/



Cartographie du droit de l'environnement marin

AFRIQUE DE L'OUEST

Droit de la mer / Frontières

MAURITANIE / Limites administratives

- Ligne de base droite (Ordonnance n°88-120)
- Limite des 12 milles (Ordonnance n°88-120)
- Limite des 24 milles (Ordonnance n°88-120)

SENEGAL / Limites administratives

- Ligne de base droite (Décret n°2014-1062)
- Limite des 12 milles (Loi n°85/14)
- Limite des 24 milles (Loi n°85/14)

GUINEE-BISSAU / Limites administratives

- Ligne de base droite (Act n° 2/85 du 17/05/1985)
- Limite des 12 milles (Act n°3/85 du 17/05/1985)
- Limite des 24 milles

GUINEE / Limites administratives

- Limite des 12 milles (Décret n°336/PRG/80)
- Limite des 24 milles (Décret n°336/PRG/80)

CAP-VERT / Limites administratives

- Ligne de base droite
- Limite des 12 milles
- Limite des 24 milles

Statut de la zone maritime

- | | |
|----------------------|--------------------|
| Eaux intérieures | Eaux territoriales |
| Eaux archipélagiques | Zone contigue |

Frontières nationales

- Frontière usuelle sans accord bilatéral formel
- Frontière ayant fait l'objet d'un accord bilatéral
- Limite des 200 milles (source : VLIZ)
- Zone de gestion commune / AGC* (Accord du 14/10/1993)
*Accord de Gestion et de Coopération
- Route nationale littorale
- Limite régionale

Système de projection : World Mercator (WGS 84)

Sources : CSRP / NOAA (trait de côte) / VLIZ (200 milles)

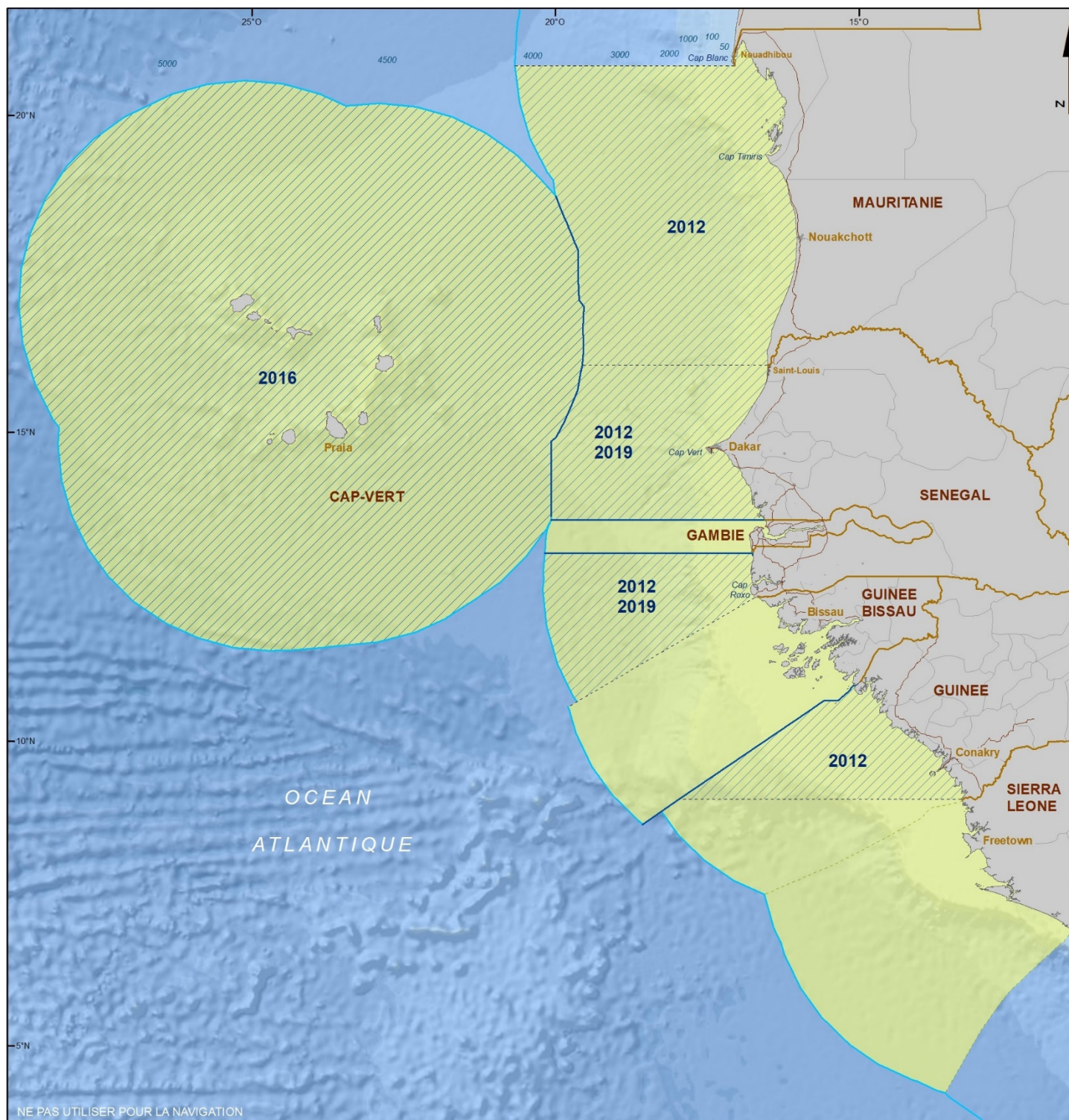
Réalisation : Terra Maris / IRD / UCAD-LERPDES - Décembre 2019

This work is a contribution to the PADDLE project, which has received funding from the European Union's Horizon 2020 research and innovation programme under Grant agreement No 734271.



1.2 Organisations internationales

TEXTE	PDF	CARTE
Acte Constitutif de l'Union Africaine adopté à Lomé le 12 juillet 2000 Ratifiée par Sénégal, le 28 août 2000	Texte	Voir
Convention du 6 août 1999 portant institutionnalisation de l'Organisation Maritime de l'Afrique de l'Ouest et du Centre (OMAOOC).	Texte	
Conférence ministérielle sur la coopération halieutique entre les états africains riverains de l'océan atlantique, Convention relative à la coopération halieutique entre les états africains riverains de l'océan atlantique, entrée en vigueur le 12 juillet 1995.	Texte	
Traité d'Abuja instituant la Communauté économique africaine signé en 1991 (entré en vigueur en 1994).	Texte	
Commission Sous-Régionale des pêches, Convention, Dakar le 29 mars 1985, entrée en vigueur le 24 juin 1992.	Texte	
Accord portant création de l'Organisation intergouvernementale d'information et de coopération pour la commercialisation des produits de la pêche en Afrique, 1991	Texte	
Comité des pêches pour l'atlantique Centre-Est (COPACE), résolution 1/48 du Conseil de la FAO, 23 juin 1967	Texte	
Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique CICTA/ICCAT, 14 mai 1966	Texte	
Commission baleinière internationale Année d'adhésion du Sénégal : 15 juillet 1982	Lien	
Organisation maritime internationale Année d'adhésion du Sénégal : 1977	Lien	



Cartographie du droit de l'environnement marin

Zone de compétences de la CSRP
Commission Sous-Régionale des Pêches

Frontières nationales

- Frontière terrestre
- - - Frontière maritime usuelle sans accord bilatéral formel
- - - Limite d'équidistance virtuelle (source : VLIZ)
- Frontière marine ayant fait l'objet d'un accord bilatéral
- Limite des 200 milles (source : VLIZ)

ZEE CSRP - Zone de compétence

ZEE CSRP couverte par le projet CARTOREG

2012 Année de mise à jour

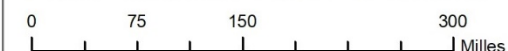
— Route nationale littorale

— Limite régionale

Système de projection : World Mercator (WGS 84)

Sources : CSRP / NOAA (trait de côte) / VLIZ (200 milles)

Réalisation : Terra Maris / IRD / UCAD-LERPDES - Décembre 2019



This work is a contribution to the PADDLE project, which has received funding from the European Union's Horizon 2020 research and innovation programme under Grant agreement No 734271.



1.3 Conventions relatives à la lutte contre les pollutions

TEXTE	PDF	CARTE
Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants 2001 (entrée en vigueur en 2004) Ratifiée par : Guinée le 11 décembre 2008 / Guinée-Bissau, le 6 août 2008 / Mauritanie, le 22 juillet 2005 / Sénégal, le 8 octobre 2003.	Texte	Voir
Convention internationale de 2001 sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures de soute (entrée en vigueur en 2008). Aucune ratification	Texte	
Convention internationale sur la responsabilité et l'indemnisation pour les dommages liés au transport par mer de substances nocives et dangereuses (HNS), Londres, le 3 mai 1996 . Aucune ratification	Texte	
Convention du 27 novembre 1992 portant création d'un Fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures . Ratifiée par Sénégal le 2 août 2012 Protocole adopté à Londres le 16 mai 2003. Aucune ratification	Texte	
Convention sur la préparation, la lutte et la coopération en matière de pollution par les hydrocarbures , Londres (ORPC), 1990 , entrée en vigueur en mai 1995.	Texte	
Protocole relatif à la coopération en matière de lutte contre la pollution en cas de situation critique, Abidjan , le 23 mars 1981 , entré en vigueur en le 5 août 1984. Ratifiée par : Guinée, le 4 mars 1982 / Guinée-Bissau, le 2 février 2011 / Mauritanie, le 11 avril 2012 / Sénégal, le 10 mai 1983	Texte	
Protocole relatif à la Convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer , Londres, 1978 Ratifié par le Sénégal le 16 avril 1997	Texte	
Convention sur la prévention de la pollution par les navires (MARPOL 73/78) , Londres 1973, entrée en vigueur en 1983. Entrée en vigueur Sénégal le 16 avril 1997	Texte	

Droit des pollutions (suite)

TEXTE	PDF	CARTE
Convention internationale sur l'intervention en haute mer en cas d'accident maritime entraînant ou pouvant entraîner une pollution par les hydrocarbures , Bruxelles le 29 novembre 1969. Ratifiée par le Sénégal le 6 mai 1975 Protocole de 1973 sur l'intervention en haute mer en cas de pollution par les substances autres que les hydrocarbures Non ratifié pas le Sénégal	Texte	Voir
Convention relative à la prévention de la pollution marine par les opérations d'immersion effectuées par les navires et aéronefs, Oslo, 15février 1972.	/	
Convention internationale de 1969 sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (Convention CLC 69). Modifiée par le Protocole du 19 novembre 1976 Entrée en vigueur : Sénégal le 19 juin 1975	Texte	

Droit relatif aux déchets

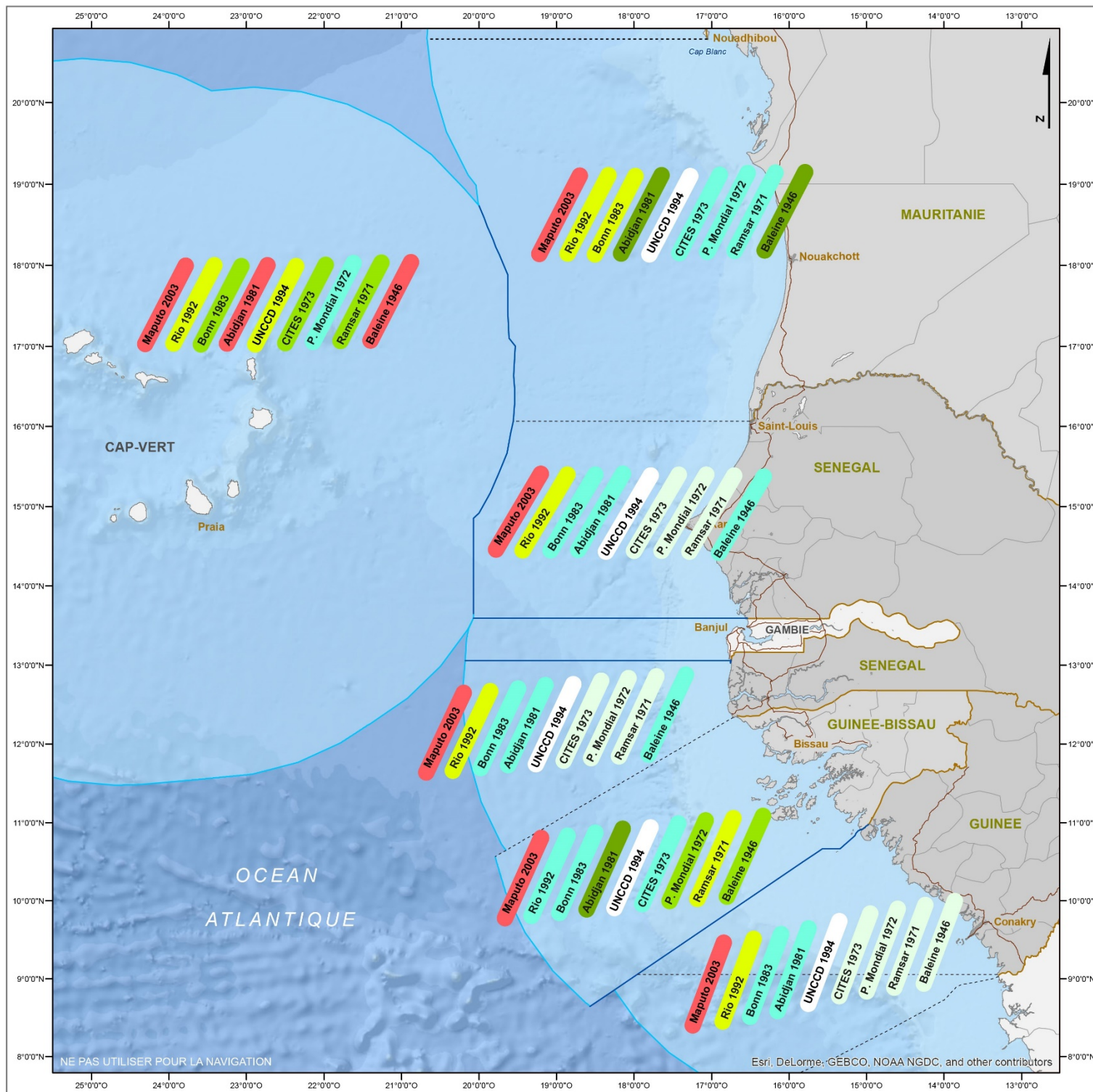
TEXTE	PDF	CARTE
Convention sur l'interdiction d'importer en Afrique des déchets dangereux et sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux, Bamako, le 30 janvier 1991 Signée par le Sénégal le 16 février 1994	Texte	/
Convention concernant le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et leur élimination, Bâle, 1989 Ratifiée par le Sénégal le 10 novembre 1992.	Texte	
Convention de 1972 sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion des déchets , faite à Londres, Mexico, Moscou et Washington le 29 décembre 1972 (LDC 1972)- entrée en vigueur en aout 1975. Non signée par les pays de l'étude	Texte	

1.4 Conventions relatives conservation de la biodiversité

TEXTE	PDF	CARTE
Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles (révisée), Maputo, 2003 (pas encore entrée en vigueur) Signée par le Sénégal, le 16 janvier 2004	Texte	Voir
Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau, signée à Ramsar , le 2 février 1971 (entrée en vigueur en 1975) Entrée en vigueur au Sénégal le 11 novembre 1977.	Texte	
Convention internationale sur le commerce international des espèces de faune et de flore menacées d'extinction (CITES), Washington, le 3 mars 1973 (amendée à Bonn en 1979) Adhésion du Sénégal le 5 août 1977	Texte	
Convention du patrimoine mondial , signée à Paris en 1972 (entrée en vigueur le 17 déc. 1975) Ratifiée par le Sénégal, le 13 février 1976	Texte	
Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, Berne , 1979 Ratifiée par le Sénégal, le 13 avril 1987	Texte	
Convention sur la diversité biologique (Rio , 1992) Ratifiée par le Sénégal, le 17 octobre 1994	Texte	
Convention-cadre sur les changements climatiques Ratifiée par le Sénégal, le 17 octobre 1994	Texte	

Système conventionnel Abidjan

TEXTE	PDF	CARTE
Convention relative à la coopération en matière de protection et de mise en valeur du milieu marin et des zones côtières , Abidjan, le 23 mars 1981, entrée en vigueur le 5 août 1984 Ratifiée par le Sénégal, le 10 mai 1983	Texte	Voir
Protocole relatif à la coopération en matière de lutte contre la pollution en cas de situation critique, Abidjan, le 23 mars 1981, entré en vigueur le 5 août 1984	Texte	
Protocole additionnel à la convention d'Abidjan relatif à la coopération en matière de protection et de mise en valeur du milieu marin et côtier de la région de l'Afrique occidentale, centrale et australe contre la pollution due aux sources et activités terrestres, adopté le 22 juin 2012 à Grand-Bassam (Côte d'Ivoire)	Texte	



Cartographie du droit de l'environnement marin

AFRIQUE DE L'OUEST

Conventions / Biodiversité

Frontières nationales

- Frontière usuelle sans accord bilatéral formel
- Frontière ayant fait l'objet d'un accord bilatéral
- Limite des 200 milles (source : VLIZ)

Période de ratification de la convention par le pays

- 1970-1980
- 1980-1990
- 1990-2000
- 2000-2010
- 2010-2013
- Convention non ratifiée par le pays

Baleine 1946	Convention pour la réglementation de la chasse à la baleine, Washington D.C.
Ramsar 1971	Convention relative aux zones humides d'importance internationale
P. Mondial 1972	Convention du patrimoine mondial, Paris
CITES 1973	Convention sur le commerce des espèces, de faune et de flore menacées d'extinction, Washington
UNCCD 1994	Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification
Abidjan 1981	Convention relative à la coopération en matière de protection et de mise en valeur des zones côtières
Bonn 1983	Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage
Rio 1992	Convention sur la diversité biologique
Maputo 2003	Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles

- Route nationale littorale
- Frontière terrestre

Système de projection : World Mercator (WGS 84)
Sources : CSRP / NOAA (trait de côte) / VLIZ (200 milles)
Réalisation : Terra Maris / IRD / UCAD-LERPDES - Décembre 2019

This work is a contribution to the PADDLE project, which has received funding from the European Union's Horizon 2020 research and innovation programme under Grant agreement No 734271.



Conventions spécifiques aux espèces migratrices

TEXTE	PDF	CARTE
Convention internationale pour la réglementation de la chasse à la baleine , Washington D.C., 1946 Ratifiée par le Sénégal, le 15 juillet 1982	Texte	/
Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau, signée à Ramsar , le 2 février 1971 (entrée en vigueur en 1975) Entrée en vigueur au Sénégal le 11 novembre 1977.	Texte	/
Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, Bonn , 23 juin 1979 (entrée en vigueur le 1 ^{er} nov. 1983) Entrée en vigueur au Sénégal, le 1 juin 1988	Texte	/
AEWA Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrants d'Afrique – Eurasie , 1995 Signé par le Sénégal.	Texte	/
Mémorandum d'accord de coopération pour la conservation des tortues marines et de leurs habitats, Abidjan , 1999 ¹ Signé par le Sénégal	Texte	/
Mémorandum d'Entente sur la Conservation des Requins migrants , 1 mars 2010 Signé par le Sénégal le 01 Novembre 1999. ²	Texte	/
Mémorandum d'accord concernant la conservation des Lamantins et des Cétacés d'Afrique occidentale et de Macaronésie du 3 octobre 2008 ³ Signé par le Sénégal	Texte	/
Mémorandum d'Entente sur la Conservation des Oiseaux de Proie Migrants d'Afrique et d'Eurasie, 2008 ⁴ Signé par le Sénégal	Texte	/

¹ Document international non-contraignant

² Document international non-contraignant – date de signature transmise par la direction des Parcs Nationaux

³ Document international non-contraignant

⁴ Document international non-contraignant

1.5 Conventions pêche et autres activités humaines

Accords mondiaux

TEXTE	PDF	CARTE
Accord relatif à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà des zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs , New York, le 4 août 1995 . Entré en vigueur au Sénégal le 11 déc. 2001	Texte	/
Accord visant à favoriser le respect par les navires de pêche en haute mer des mesures internationales de conservation et de gestion 1993 Entré en vigueur au Sénégal en 2009	Texte	/

Accords bilatéraux entre pays de la sous-région

TEXTE	PDF	CARTE
Protocole d'application de la convention entre la république du Cap-Vert et la république du Sénégal dans le domaine des pêches maritimes signée à Dakar le 29 mars 1985, fait à Mindelo le 6 novembre 2004 .	Texte	Voir
Protocole d'application de l'Accord en matière de Pêche et d'Aquaculture entre le Gouvernement de la République du Sénégal et le Gouvernement de la République de Gambie , signé à Banjul, le 24 mars 2017, renouvelable par tacite reconduction ;	Texte	
Protocole d'application de la convention entre la République de Guinée Bissau et la République du Sénégal dans le domaine des pêches maritimes, signée le 22 décembre 1978 à Dakar fait à Bissau le 14 janvier 2019, pour deux (02) ans.	Texte	
Protocole d'application de la convention en matière de pêche et d'aquaculture entre le Sénégal et la Mauritanie signée le 25 février 2001 à Nouakchott entre le Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie et le Gouvernement de la République du Sénégal, fait à Nouakchott le 02 juillet 2018.	Texte	
Accord de coopération en matière de pêches maritimes et d'aquaculture signé à Dakar le 25 mai 2015 entre le Gouvernement République du Sénégal et le Gouvernement du Royaume du Maroc ;	Texte	

Accords avec l'Union européenne⁵

TEXTE	PDF	CARTE
Protocole à l'accord de partenariat dans le domaine de la pêche (APP) entre l'Union Européenne et la Mauritanie signé le 26 juillet 2012 pour la période du 1 ^{er} août 2012 au 31 juillet 2018. Le premier accord de pêche date de 1987.	/	Voir
Accord de Partenariat dans le secteur de la pêche entre la Communauté européenne et la République islamique de Mauritanie, 2006	/	
Décision 2012/145/UE du Conseil du 28 février 2012 relative à la conclusion du Protocole agréé entre l'Union européenne et la République de la Guinée-Bissau fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues par l'accord de partenariat de pêche en vigueur entre les deux parties JO L 72 du 10.3.2012, p. 1–1	/	
Accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre la Communauté européenne et la République de Guinée-Bissau pour la période du 16 juin 2007 au 15 juin 2011 / JO L 342 du 27.12.2007, p. 5–9	/	
Accord entre le gouvernement de la République du Sénégal et la Communauté économique européenne concernant la pêche au large de la côte sénégalaise / JO L 226 du 29.8.1980, p. 17–27, signé le 15 juin 1979 Protocole de l'Accord de Partenariat de Pêche durable signé à Bruxelles, le 18 novembre 2019, pour cinq (05) ans (2019-2024) entre le gouvernement de la République du Sénégal et l'Union Européenne ;	Texte	
Accord de coopération en matière de Pêche entre la République du Sénégal et la Fédération de Russie signé à Moscou, le 08 février 2011.	/	
Accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre la République de Guinée et la Communauté économique européenne, 2009	/	

Accords régionaux

Convention relative à la détermination des conditions minimales d'accès et d'exploitation des ressources halieutiques à l'intérieur des zones maritimes sous juridiction des Etats-Membres de la Commission sous Régionale des Pêches. Dakar le 8 juin 2012 modifiant la Convention Signée par le Sénégal le 8 juin 2012	Texte	/
Convention sur la coopération sous-régionale dans l'exercice du droit de poursuite maritime, 1 ^{er} septembre 1993, Conakry Protocole du 1 ^{er} septembre 1993 définit les modalités pratiques de coordination des opérations de surveillance des pêches entre les États membres, en application de la convention sur la coopération sous-régionale dans l'exercice du droit de poursuite maritime.	/	/
Convention multilatérale relative à la coopération halieutique entre les Etats africains riverains de l'Océan Atlantique, le 5 juillet 1991, entrée en vigueur le 11 août 1995 au Sénégal	/	/
Protocole relatif à la modification de la Convention internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique, Paris, le 10 juillet 1984 Non signé par le Sénégal	/	/

⁵ Dans cette partie, seuls les protocoles sont présentés. Il importe de noter que chacun des pays a signé une convention-cadre qui ne figure pas dans ce tableau. Ces conventions servent de support aux protocoles et sont toujours en vigueur même s'il n'y a pas de protocole en cours. Tableau non mis à jour seulement pour le Sénégal.

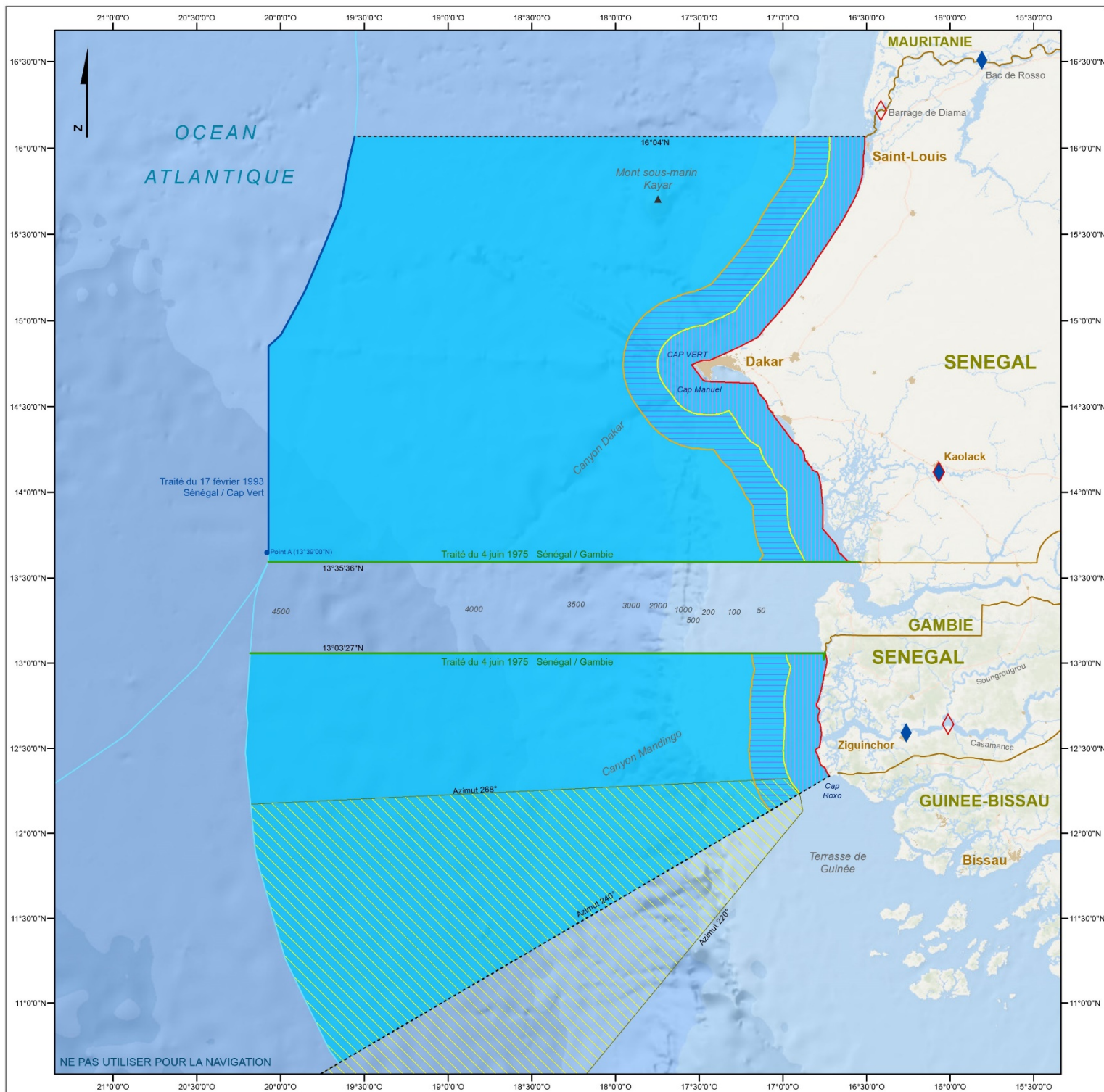
Chapitre 2 : Droit national Sénégal

2.1 Droit de la mer

Les dispositions juridiques relatives à l'établissement des limites maritimes à l'intérieur de l'espace marin sénégalais résultent principalement de la loi n° 85-14 du 25 février 1985 qui délimite la mer territoriale, la zone contiguë et le plateau continental. La ligne de base droite est établie par le décret n°2014-1062.

TEXTE	PDF	CARTE
Décret no 75-1091 du 23 octobre 1975 fixant dans les zones estuaires navigables, les limites entre les zones de pêche maritime et de pêche continentale.	Texte	Voir
Loi n° 85-14 du 25 février 1985 portant délimitation de la mer territoriale , de la zone contiguë et du plateau continental Article 1 : La mer territoriale est fixée à une distance de 12 milles marins à partir des lignes de base dont les points de références sont fixés par décret. Article 2 : Il est créé une zone contiguë de 12 milles marins mesurée à partir de la limite extérieure de la mer territoriale. Article 6 : Le plateau continental comprend le fond de la mer et le sous-sol des zones sous-marines qui s'étendent au-delà de la mer territoriale sur toute l'étendue du prolongement naturel du territoire terrestre, jusqu'au rebord externe de la marge continentale ou jusqu'à une distance de 200 milles marins à partir des lignes de base (...).	Texte	
Loi n°2002-22 du 16 août 2002 portant Code de la Marine marchande ⁶ Article 3 : Le littoral national est divisé en zones maritimes placées chacune sous la juridiction d'un service maritime. Le nombre et les limites territoriales des zones maritimes ainsi que les services maritimes sont fixés par décret. Article 4 : le domaine public maritime n'appartient à personne. Il est affecté à l'usage de tous. Le domaine public maritime est naturel ou artificiel : a) Le domaine public maritime naturel comprend : les rivages de la mer couverts et découverts lors des plus fortes marées, les voies d'eau navigables jusqu'au premier obstacle à la navigation maritime, une zone de 100 m de large sur chaque rive à partir des limites déterminées par la hauteur des eaux coulant à plein bord avant de déborder. a) Le domaine public maritime artificiel comprend : les ports maritimes et fluviaux avec leurs dépendances immédiates et nécessaires, digues, jetées, quais, terre-pleins, bassins, écluses, sémaphores, les ouvrages d'éclairage et de balisage, phares, bouées, canaux et leurs dépendances.	Texte	
Décret n 2004-283 du 5 mars 2004 fixant les modalités d'application de la loi 2002-22 du 16 août 2002 portant Code de la Marine marchande (J.O. N° 6167 du Samedi 26 juin 2004) Art. 31 - Les limites des eaux fluviales et maritimes, dans les fleuves et rivières du Sénégal sont déterminées comme suit : Fleuve Sénégal : bac de Rosso ; Saloum : pont Noiroto à Kaolack ; Casamance : pont de Ziguinchor.	Texte	
Décret n°2014-1062 relatif au tracé des lignes de base	Texte	

⁶ Non cartographié



Cartographie du droit de l'environnement marin

SENEGAL

Droit de la mer / Frontières

Frontières nationales maritimes

- Traité du 14 février 1973 entre Sénégal - Cap Vert
- Traité du 4 juin 1975 entre Sénégal - Gambie
- Frontière usuelle sans accord bilatéral formel
- Limite des 200 milles (Loi n°98/32)
- Zone de gestion commune (Accord AGC* du 14/10/1993)
- *Accord de Gestion et de Coopération

Limites administratives maritimes

- Ligne de base droite (Décret n°2014-1062)
- Mer territoriale
- Limite des 12 milles (Loi n°85/14)
- Zone contiguë
- Limite des 24 milles (Loi n°85/14)
- Limite des 200 milles (Loi n°98/32)
- Zone Economique Exclusive (ZEE)

Limites réglementaires dans les fleuves

- Limite eaux fluviales - maritimes (Décret n°283-2004 art. 31)
- Limite pêche maritime et continentale (Décret n°75-1091)

- Frontière nationale terrestre
- Zone urbanisée

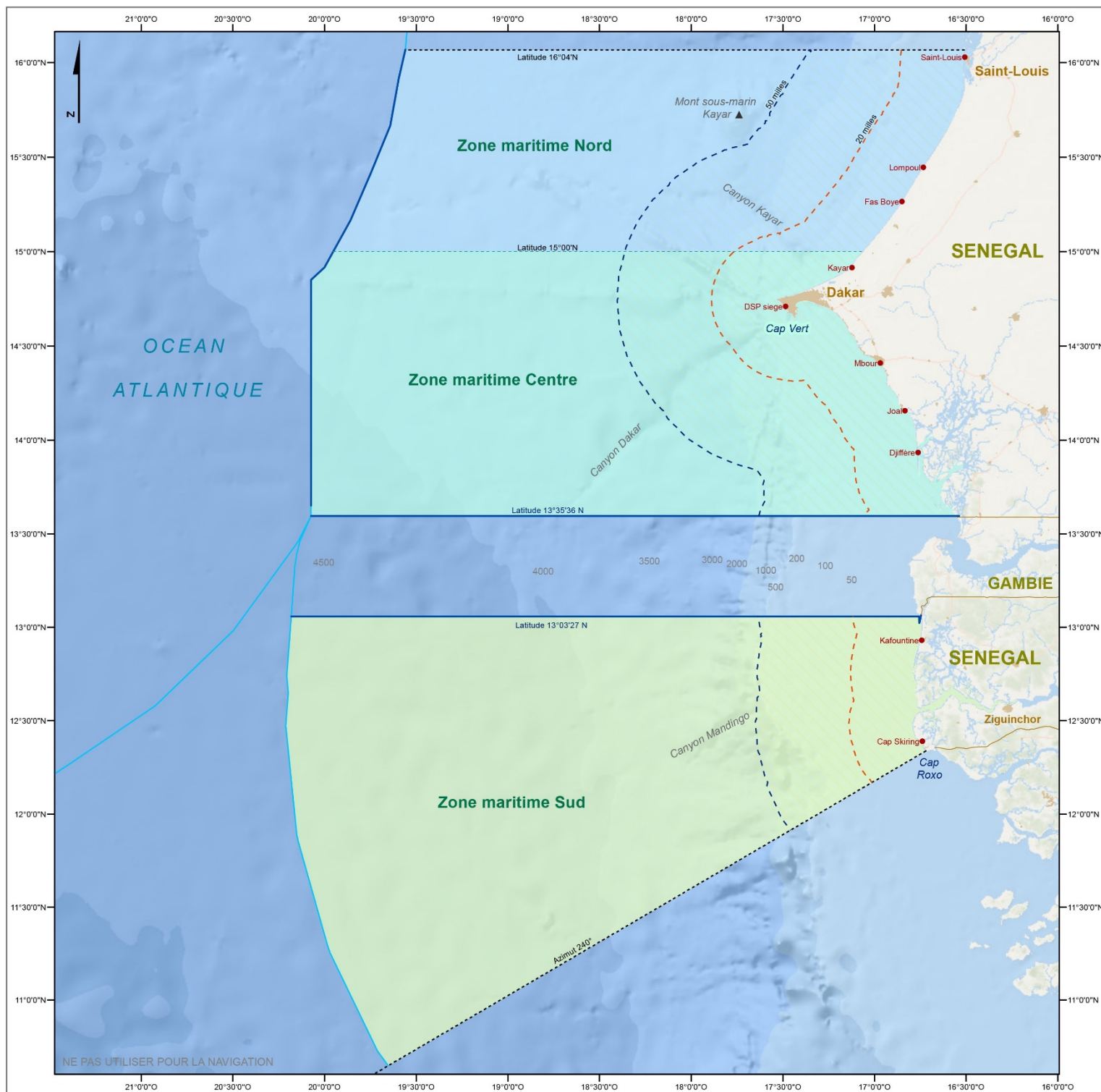
0 25 50 100 Milles

Système de projection : World Mercator (WGS 84)
Sources : CSRP / VLIZ (200 milles)
Réalisation : Terra Maris / IRD / UCAD-LERPDES - Décembre 2019
This work is a contribution to the PADDLE project, which has received funding from the European Union's Horizon 2020 research and innovation programme under Grant agreement No 734271.



2.2 Navigation et sécurité maritime

TEXTE	PDF	CARTE
Décret n° 2004-283 du 5 mars 2004 fixant les modalités d'application de la loi 2002-22 du 16 août 2002 portant Code de la Marine marchande (J.O. N° 6167 du Samedi 26 juin 2004) Art 33 : La « navigaton côtière ou bornage » est celle qui est pratiquée dans un rayon de 100 milles marins du port d’attache, et par les bâtiments suivants, sous réserve qu’ils ne s’éloignent jamais à plus de 20 milles marins des côtes : navires de 300 tonneaux de jauge brute au maximum ; chalands de mer et autres engins remorqués ; navires de tout tonnage ne sortant pas des ports et rades. Art. 38. - Est réputée « pêche côtière » la navigation à la pêche pratiquée le long des côtes du Sénégal par des bâtiments d’une jauge brute inférieure à 25 tonneaux, ne s’éloignant pas à plus de 50 milles des côtes et pour des « marées » n’excédant pas 72 heures.	Texte	Voir
Décret n° 2006-322 du 7 avril 2006, portant création de la Haute autorité chargée de la coordination de la sécurité maritime, de la sureté maritime et de la protection de l’environnement marin (HASSMAR) Arrêté n° 2006-6944 du 17 octobre 2006 portant organisation et fonctionnement de la Haute autorité chargée de la Coordination de la Sécurité maritime, de la Sureté maritime et de la protection de l’environnement marin (HASSMAR). Article 5. Délimitation de trois zones maritimes : - Zone maritime Nord - Zone maritime Centre - Zone maritime Sud	Texte Texte	
Arrêté n°002210 du 06 février 2019 portant organisation et fonctionnement de la Direction de la Protection et de la Surveillance des Pêches	Texte	
Décret n° 2009-583 du 18 juin 2009 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence nationale des Affaires maritimes (ANAM)	Texte	



Cartographie du droit de l'environnement marin

SENEGAL

Navigation et sécurité en mer

Principales limites administratives

- Frontière ayant fait l'objet d'un accord bilatéral
- - - - - Frontière usuelle sans accord bilatéral formel
- Limite des 200 milles (Loi n°98/32)
- Limite des 12 milles (Loi n°85/14)

Zones maritimes (HASSMAR)

- Zone maritime nord (Arrêté n°6944-2006)
- Zone maritime centre (Arrêté n°6944-2006)
- Zone maritime sud (Arrêté n°6944-2006)

--- Limite navigation côtière (Décret n°2004/283 art. 33)

- - - - - Limite pêche côtière (Décret n°2004/283 art. 38)

Navires transportant des hydrocarbures

/// Signalement obligatoire (Loi n°2002-22 Art. 601)

Surveillance des pêches

• Station côtière (Arrêté n°2467-2006)

0 25 50 100
Milles

Système de projection : World Mercator (WGS 84)

Sources : CSRP / VLIZ (200 milles)

Réalisation : Terra Maris / IRD / UCAD-LERPDES - Décembre 2019

This work is a contribution to the PADDLE project, which has received funding from the European Union's Horizon 2020 research and innovation programme under Grant agreement No 734271.



2.3 Conservation de la nature

Le Sénégal a ratifié de nombreuses conventions internationales de conservation de la nature et inscrit plusieurs espaces naturels sur les listes de protection mises en place par ces conventions (2.3.1), il a également développé depuis le début des années 70 une politique de création de parcs nationaux et de réserves naturelles (2.3.2). Les aires marines protégées émanent d'un décret récent de 2004 (2.3.3) et viennent compléter le dispositif préexistant des réserves naturelles communautaires⁷ (2.3.4). L'ensemble de ces dispositions est repris dans la carte synthétisant les réglementations en matière de conservation de la nature⁸.

2.3.1 Droit international

TEXTE	PDF	CARTE
Sites Ramsar – Zones humides		
Réserve Spéciale de Faune de Ndiael - Fiche descriptive de 1992	Texte	Voir
Parc national du Delta du Saloum - Fiche descriptive de 1992	Texte	
Réserve Spéciale de Faune de Guembeul - Fiche descriptive de 1992	Texte	
Parc national des oiseaux du Djoudj - Fiche descriptive de 1992	Texte	
Réserve Naturelle Communautaire (RNC) de Tocc Tocc - Fiche descriptive 2009-2014	Texte	
Réserve Ornithologique de Kalissaye créée en 1978 - Zone Humide de Kalissaye (ZHK) - Fiche descriptive février 2018	Texte	
Réserve Naturelle d'Intérêt Communautaire de la Somone - Fiche descriptive février 2018	Texte	
Réserve Naturelle Communautaire de Palmarin - Fiche descriptive février 2018	Texte	

⁷ Pour les réserves naturelles communautaires, il n'a pas été possible de tracer des polygones sans étude de terrain complémentaires. Par exemple, on sait que la RNC de Notto Gouye Diama se situe dans la continuité de celle de Darou Khoudoss mais les limites Est et Nord ne sont pas identifiables sans recueil de données sur le terrain.

⁸ Dans ce tableau, comme dans la carte il n'y a pas les forêts classées ni les périmètres de reboisement et seules sont comptabilisées les aires protégées ayant une façade maritime.

Droit international (suite)

TEXTE		PDF	CARTE
Sites Patrimoine Mondial			
Site Patrimoine mondial : Delta du Saloum	Texte	Voir	
Site du Patrimoine mondial : Ile de Gorée / Décision de classement 1978	Texte		
Site du Patrimoine mondial : Iles de Saint-Louis / Décision de classement 1978 . Décret n° 2001-1064 du 11 décembre 2001relatif à l'élaboration d'un Plan de sauvegarde et de mise en valeur du site de Saint-Louis	Texte		
Site du Patrimoine mondial : Parc national des oiseaux du Djouj / Décision de classement 1981	Texte		
Réserves de Biosphère			
Réserve de biosphère de Samba Dia . 1979	Texte	Voir	
Réserve de biosphère Delta du Saloum . Certificat 1980	Texte		
Réserve de biosphère transfrontalière delta du fleuve Sénégal entre la Mauritanie et le Sénégal. Certificat de 2005	Texte		

2.3.2 Droit national : Parcs nationaux et réserves naturelles

TEXTE	PDF	CARTE
Parcs Nationaux		
Parc national de la langue de Barbarie Décret n° 76-16 du 9 janvier 1976 portant création du Parc national de la Langue de Barbarie	Texte	Voir
Arrêté n° 71-65 PM du 24 juin 1976 portant règlement intérieur du Parc national de la Langue de Barbarie	Texte	
Parc national des oiseaux du Djoudj Décret n° 71-411 du 14 avril 1971 portant création du Parc national des Oiseaux du Djoudj Décret n°75-1222 abrogeant et remplaçant les articles 2 et 3 du décret n°71-411 du 14 avril 1971 portant classement dans le domaine forestier et création du parc national des oiseaux du Djoudj (Delta du fleuve Sénégal) et d'une zone limitrophe sur son pourtour. Arrêté ministériel n° 3977-MEPN en date du 2 juin 1998 portant création, organisation et fonctionnement du Projet "Protection et gestion durable de la Zone périphérique du parc national des oiseaux du Djoudj", J.O n° 5811 du 18 juillet 1998	/	
	Texte	
	Texte	
Parc national des Iles de la madeleine Décret n° 76-O33 du 16 janvier 1976 portant création du Parc national des Iles de la Madeleine	Texte	
Arrêté n°7164 du 24 juin 1976 portant règlement intérieur du Parc national des Iles de la Madeleine	Texte	
Parc national Delta Saloum Décret n° 76-577 du 28 mai 1976 portant création du Parc national du Delta de Saloum	Texte	
Arrêté n°008127 du 13 juillet 1976 portant règlement intérieur du Parc National du delta du Saloum	Texte	
Parc national de basse Casamance Décret n° 70-399 du 10 avril 1970 portant classement dans le domaine forestier et création du Parc national de Basse-Casamance.	Texte	
Arrêté n° 5170 du 12 mai 1970 portant règlement intérieur du Parc National de la Basse Casamance	Texte	

TEXTE	PDF	CARTE
Réserves naturelles		
Décret n° 78-809 du 28 juillet 1978 portant classement dans le domaine forestier (120 ha) et création de la Réserve spéciale d'oiseaux (16 ha) de Kalissaye . (Pêche interdite)	Texte	Voir
Arrêté n° 13.327/PM/SGG/DPN du 26 septembre 1978 portant sur le règlement intérieur de la Réserve spéciale de Kalissaye	Texte	
Réserve naturelle privée de Guembeul créée le 30 mai 1983 , et agrandie le 15 mars 2003. Conseil de la Communauté rurale de Gandon	/	
Décret n° 86-605 du 21 mai 1986 portant création de la Réserve naturelle de Popenguine	/	
Arrêté n° 053 du 3 janvier 1987 portant règlement intérieur de la Réserve naturelle de Popenguine	Texte	

2.3.3 Droit National : Aires Marines Protégées (AMP)

TEXTE	PDF	CARTE
Décret n°2004-1408 du 4 novembre 2004 portant création d' Aires Marines Protégées Aire marine protégée de Saint-Louis située dans les dépendances maritimes de la Commune de Saint-Louis Aire marine protégée de Kayar comprenant les dépendances maritimes de la Commune et la fosse marine de Kayar Aire marine protégée de Joal-Fadiouth comprenant les dépendances maritimes de la Commune, le bras de mer et la mangrove Aire marine protégée de Abene comprenant les dépendances maritimes de la Communauté rurale et la mangrove Aire marine protégée de Bamboung ⁹	Texte	Voir
Décret n° 2014-338 du 25 mars 2014 portant création de l' Aire marine protégée de Sangomar - JO n°6811 du 27 septembre 2014	Texte	
Décret n°2014-416 du 31 mars 2014 portant création de l' Aire Marine Protégée du Gandoule - JO n° 6808 du 6 septembre 2014	Texte	
Décret n° 2015-1724 du 4 novembre 2015 portant création de l' Aire Marine Protégée de Niamone-kalounayes	Texte	
Décret n° 2016 -415 du 11 avril 2016 portant création de l' Aire Marine Protégée de Kassa –Balantacounda - J.O n° 6941 du 25 juin 2016	Texte	

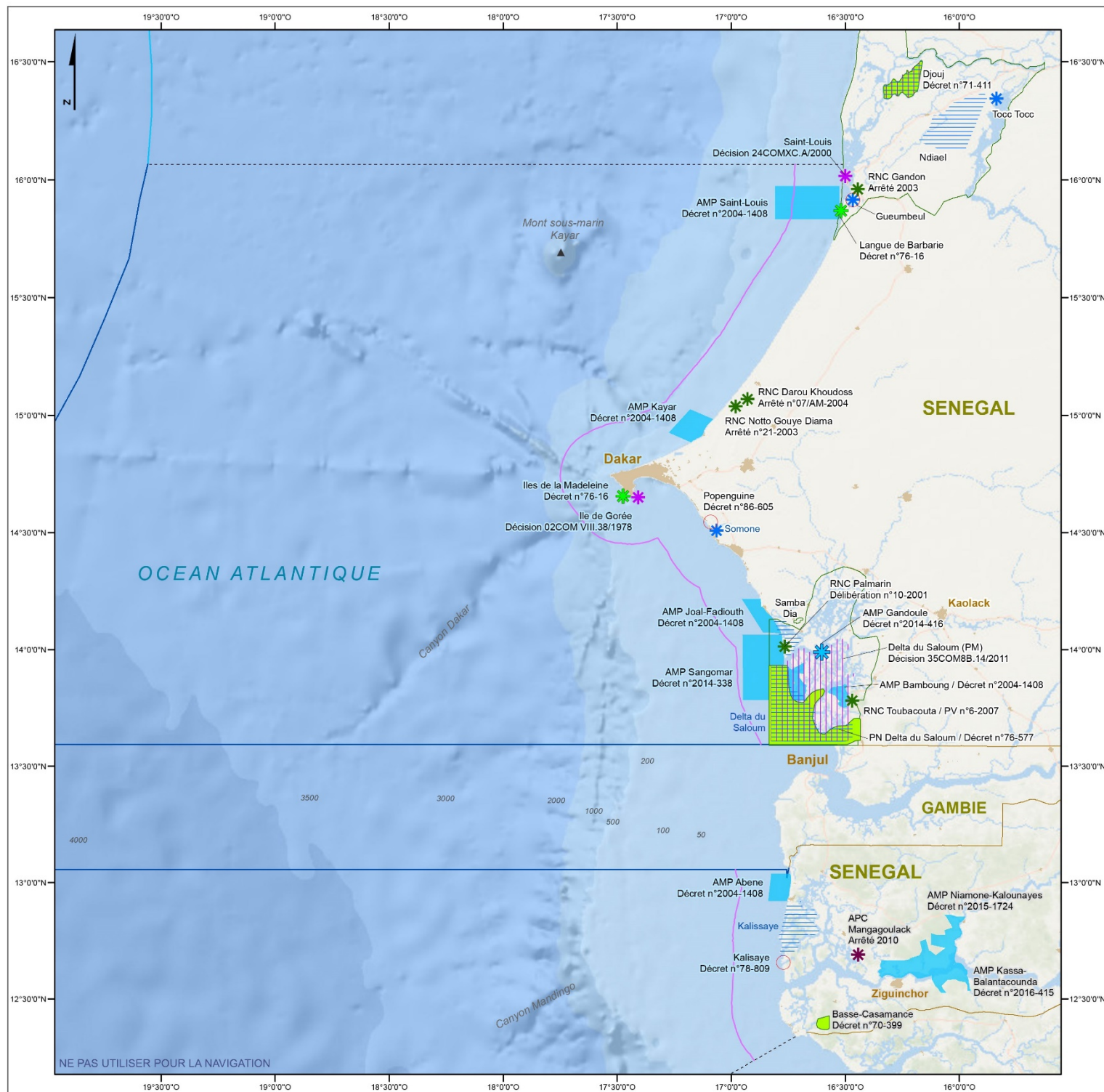
⁹ Le 10 octobre 2002 que le Conseil de la Communauté Rurale de Toubacouta a décidé par délibération à l'unanimité la création de l'Aire Marine Protégée de Bamboung.

2.3.4 Droit national : Réserves naturelles communautaires

TEXTE	PDF	CARTE
Délégation n° 10 du 15 mai 2001 du Conseil rural de Palmarin Facao, Réserve naturelle communautaire de Palmarin	Texte	Voir
Délégation n°003/CRS du Conseil Rural de Sindia en date du 19/07/1999 et approuvé par le Sous-Prefet de Sindia le 25/10/1999, portant création de la réserve humide sise à Somone sur une superficie de 7 km ²	/	
Arrêté n° 33/ASD du 22 octobre 2008 portant règlement intérieur de la Réserve naturelle d'intérêt communautaire de la Somone	Texte	
Arrêté n° 07/AM du 14 janvier 2004 portant approbation de la délibération n° 04 du 15 octobre 2003 du Conseil Rural de Darou Khoudoss relative à la réserve naturelle communautaire	Texte	
Arrêté n° 21 du 4 septembre 2003 portant approbation de la délibération n° 3 du 3 juillet 2003 du Conseil rural de Notto Gouye Diama érigeant une réserve naturelle communautaire	Texte	
Arrêté portant création de la réserve naturelle communautaire de Gandon , Délibération n° 05/CRG/ARR/RAD du 16 juillet 2003	Texte	
Procès-verbal n° 06 du Conseil rural de Toubacouta en date du 14 décembre 2007 mettant en place une réserve naturelle communautaire sur les territoires de Massarinko et Missirah	Texte	
Arrêté portant approbation de la délibération n° 003/CRZ du 20 mars 2010 portant autorisation de créer une aire du patrimoine communautaire sur le domaine public fluvial de la communauté rurale de Mangagoulack	Texte	
Délégation n° 003/CRZ du 20 mars 2010 du Conseil régional de Ziguinchor adoptant le projet de création d'une aire de patrimoine communautaire sur le domaine fluvial de la communauté rurale de Mangagoulack		

2.3.5 Droit national / Autres

TEXTE	PDF	CARTE
Loi n°2015-18 du 13 juillet 2015 portant Code de la Pêche maritime , JO n° 6865 du 3 août 2015 Article 67. Sont interdits en tout temps et en tous lieux : (a) la pêche, la détention et la commercialisation de toutes les espèces de mammifères marins ; (b) la pêche, la capture, la détention et la commercialisation de toutes les espèces de tortues marines ainsi que le ramassage de leurs œufs ; (c) la chasse, la capture, la détention et la commercialisation de toutes les espèces d'oiseaux marins ainsi que le ramassage des œufs ; (d) la pêche, la détention et la commercialisation du poisson-scie	Texte	/
Décret n°2002-1042 du 15 octobre 2002 ordonnant l'élaboration et la mise en œuvre du programme d'Actions pour la Sauvegarde et le développement urbain des « Niayes » et zones vertes de Dakar et prescrivant des mesures de sauvegarde	Texte	



Cartographie du droit de l'environnement marin

SENEGAL

Conservation de la nature

Limites administratives

- Frontière usuelle sans accord bilatéral formel
- Frontière ayant fait l'objet d'un accord bilatéral
- Limite des 200 milles
- Limite des 12 milles (Loi n°85/14)

Droit international

- Site Ramsar
- Site Ramsar (symbole ponctuel)
- Site du patrimoine mondial
- Site Patrimoine Mondial (symbole ponctuel)
- Réserve de Biosphère

Droit national

- Réserve Naturelle (symbole ponctuel)
- Réserve Naturelle Communautaire (symbole ponctuel)
- Aire de Patrimoine Communautaire (symbole ponctuel)
- Parc National
- Parc National (symbole ponctuel)
- Aire Marine Protégée Communautaire

Zone urbanisée

0 15 30 60
Milles

Système de projection : World Mercator (WGS 84)
Sources : CSRP / SDLAO / NOAA (trait de côte) / VLIZ (200 milles)
Réalisation : Terra Maris / IRD / UCAD-LERPDES - Décembre 2019
This work is a contribution to the PADDLE project, which has received funding from the European Union's Horizon 2020 research and innovation programme under Grant agreement No 734271.



2.4 Droit de la pêche

Le droit de la pêche figure principalement dans le code de la pêche maritime tel qu'il est défini par la loi n°2015-18 du 13 juillet 2015¹⁰. Les tableaux distinguent les dispositions relatives à la pêche artisanale (2.4.1), de celles relatives à la pêche industrielle (2.4.2). Plusieurs cartes présentent les zones de pêche autorisées en fonction des différents types de licence, d'engins et d'activités.

2.4.1 Règles relatives à la pêche artisanale

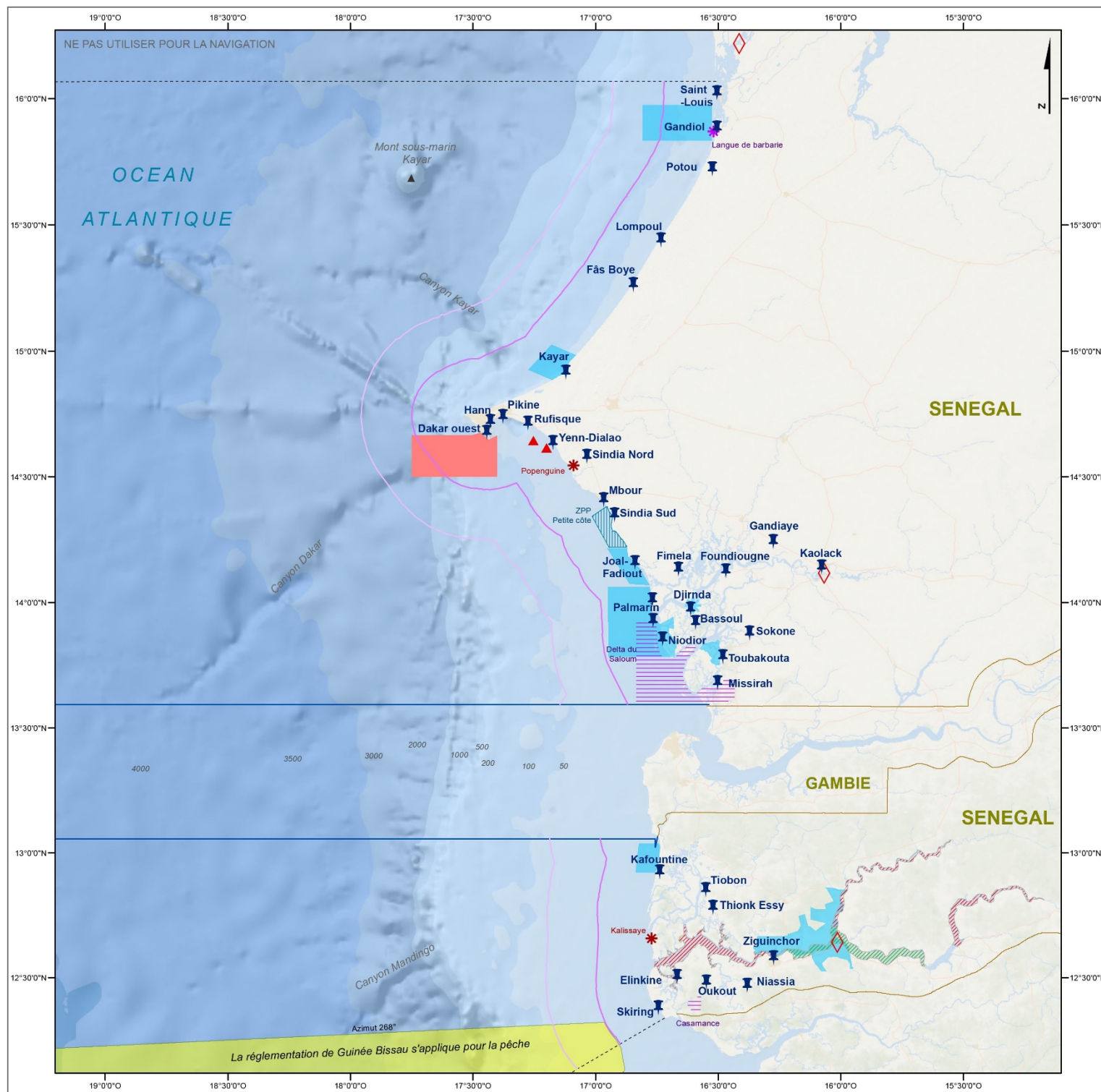
TEXTE	PDF	CARTE
Arrêté ministériel n°5308 du 07 avril 2015 abrogeant et remplaçant l'arrêté n°5916 du 25 octobre 2005 portant instauration d'un permis de pêche artisanale Art. 2. L'exercice de la pêche artisanale dans les eaux sous juridiction sénégalaise est assujetti à l'obtention d'un permis de pêche artisanale	Texte	Voir
Loi n° 2015-18 du 13 juillet 2015 portant Code de la Pêche maritime , JO n° 6865 du 3 aout 2015 Article 23.- Création des Conseils locaux de Pêche artisanale (CLPA) Article 57. - L'exercice de la pêche artisanale commerciale à pied ou à partir d'une embarcation dans les eaux sous juridiction sénégalaise est subordonné à l'obtention d'un permis de pêche en cours de validité délivré par les services compétents du Ministère chargé de la pêche maritime.	Texte	
Décret n°2016-1804 du 24 novembre 2016 portant application de la Loi n°2015-18 du 13 juillet 2015 Article 5 à 8 : mise en place des conseils locaux de pêche artisanale Article 24 à 28 : réglementation de l'usage des différents engins de pêche pour la pêche artisanale	Texte	
Conseils Locaux de Pêche Artisanale (CLPA)		
Arrêté n°9388 du 5 novembre 2008 portant création, organisation et fonctionnement des CLPA	Texte	Voir
Arrêté n°928 du 3 février 2010 portant création, organisation et fonctionnement de CLPA	Texte	
Arrêté n°9077 en date du 8 octobre 2010 portant création, organisation et fonctionnement de CLPA	Texte	
Arrêté n°12439 en date du 15 novembre 2011 portant création, organisation et fonctionnement de CLPA	Texte	
Arrêté n°06811 du 03 mai 2016 portant création, organisation et fonctionnement des réseaux de CLPA	/	

¹⁰ Elle abroge et remplace la Loi n°98-32 du 14 avril 1998.

Règles relatives à la pêche artisanale (suite)

TEXTE	PDF	CARTE
Arrêté n° 2467 du 19 avril 2006 portant organisation et fonctionnement de la Direction de la Protection et de la Surveillance des Pêches.	Texte	Voir
Arrêté ministériel n°6865 en date du 31 juillet 2008, J.O. N° 6427 du Samedi 20 septembre 2008 réglementant la pêche à la crevette dans le fleuve Casamance et ses affluents.	Texte	
Arrêté portant reconnaissance des initiatives de cogestion locale n° 02884 du 31 mars 2008	Texte	
Arrêté sous-préfectoral n° 11/ASD du 9 avril 2009 portant fermeture de zones et gestion de la langouste sur le territoire de Ngaparou ¹¹	Texte	
Accord de cogestion du 7 mars 2008 Ministère de l'économie maritime des transports maritimes de la pêche et de la pisciculture et Comité local des pêcheurs de Ouakam Création d'une zone à exploitation règlementée (ZER), d'une zone interdite de pêche (ZIP)	Texte	Voir
Chasse sous-marine		
Décret n°67-389 du 13 avril 1967 portant réglementation de la chasse sous-marine	Texte	Voir
Décret n°2004-283 du 5 mars 2004 fixant les modalités d'application de la loi n°2002-22 portant Code de la marine marchande Art. 104 : La chasse sous-marine n'est autorisée que dans la zone côtière de la région de Dakar. Elle pourra être ultérieurement autorisée dans d'autres zones.	Texte	
Zone de Pêche Protégée (ZPP)		
Arrêté n°10881 du 22 juin 2017 portant création et fixant les modalités d'organisation de la gestion de la Zone de pêche protégée (ZPP) de la petite côte	Texte	Voir
Zones d'Immersion de Récifs Artificiels (ZIRA)		
Arrêté n°10882 du 22 juin 2017 portant création et fixant les modalités d'organisation de la gestion de la zone d'immersion des récifs artificiels (ZIRA) de Bargny	Texte	Voir
Arrêté n°10883 du 22 juin 2017 portant création et fixant les modalités d'organisation de la gestion de la zone d'immersion des récifs artificiels (ZIRA) de Yenn	Texte	

¹¹ Zones non cartographiées



Cartographie du droit de l'environnement marin

SENEGAL

Pêche artisanale

Permis de pêche artisanale - Arrêté n°5308 du 07/04/2015

Art. 2. L'exercice de la pêche artisanale dans les eaux sous juridiction sénégalaise est assujéti à l'obtention d'un permis de pêche artisanale.

Principales limites administratives

- Limite pêche maritime et continentale (Décret n°75-1091)
 - Limite des 12 milles
 - Limite des 24 milles
 - Frontière sans accord bilatéral identifié (usuelle)
 - Frontière ayant fait l'objet d'un accord bilatéral
 - Zone de gestion commune (Accord AGC* du 14/10/1993)
- *Accord de Gestion et de Coopération

Comité Locaux de Pêche Artisanale (CLPA)

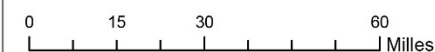
- CLPA

Zones à accès réglementé pour la pêche artisanale

- ZIRA (Zone d'Immersion de Recifs Artificiels)
- Zone de Pêche Protégée (Arrêté 2017-10881)
- Réserve Naturelle (symbole ponctuel)
- Parc National
- Parc National (Autorisation pêcheurs riverains Saloum)
- Aire Marine Protégée Communautaire
- Pêche et mouillage interdits (Décret n°2016-1804 / art. 43)

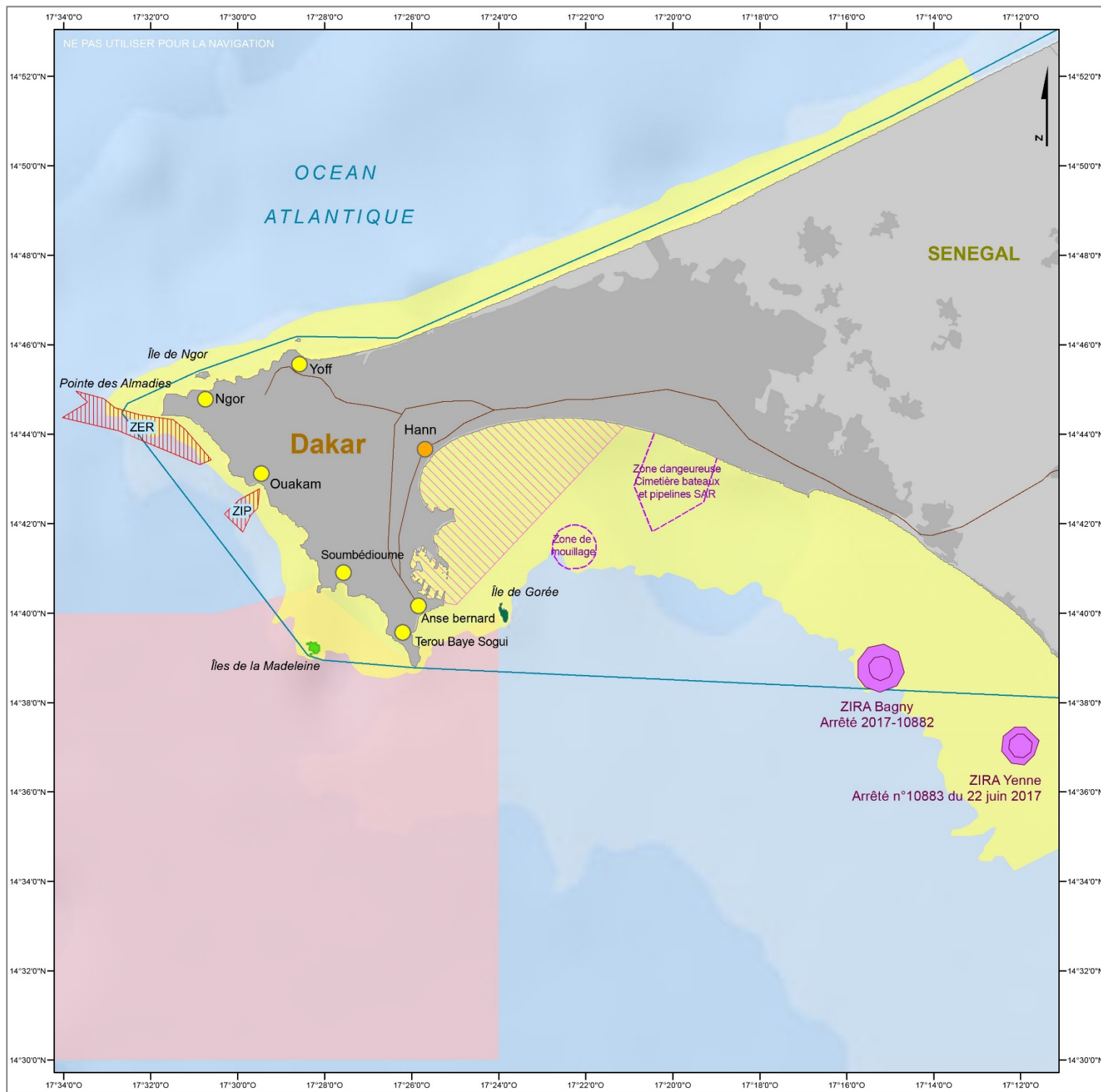
Pêche de la crevette (fleuve Casamance)

- Pêche interdite (Arrêté n°6865-2008 art. 5)
- Pêche autorisée (Arrêté n°6865-2008 art. 4)



Système de projection : World Mercator (WGS 84)
Sources : CSRP / VLIZ (200 milles) / CSE (CLPA)
Réalisation : Terra Maris / IRD / UCAD - LERPODES - Décembre 2019
This work is a contribution to the PADDLE project, which has received funding from the European Union's Horizon 2020 research and innovation programme under Grant agreement No 734271.





Cartographie du droit de l'environnement marin

SENEGAL

Région de Dakar

— Ligne de base droite (Décret n°2014/1062)

Protection / Conservation

- Zone Patrimoine mondial (île de Gorée)
- Parc National des îles de la madeleine

Zones réglementées pour la pêche

- Zone d'Immersion des Récifs Artificiels (ZIRA)
- Accord de co-gestion Ouakam (Accord 2008)*
- Pêche à l'appât vivant interdite (Décret n°2016-1804)
- Chasse sous-marine autorisée (Décret 2004-283 Art. 104)**
- Pêche et mouillage interdits (Décret n°2016-1804 / art. 43)

* Délimitation à vérifier avec les acteurs compétents

**la limite choisie au large est l'isobathe 20 mètres.

ZER : Zone d'Exploitation Réglementée

ZIP : Zone Interdite à la Pêche

Comités Locaux de Pêche Artisanale (CLPA)

- Sites du CLPA de Dakar Ouest (Décret n°9388-2008)
- Site du CLPA de Hann (Décret n°928-2010)

— Ligne de sonde bathymétrique

— Route nationale littorale

Système de projection : World Mercator (WGS 84)

Sources : CSRP / NOAA (trait de côte)

Réalisation : Terra Maris / IRD / UCAD-LERPDES - Décembre 2019

0 1,5 3 6 Milles

This work is a contribution to the PADDLE project, which has received funding from the European Union's Horizon 2020 research and innovation programme under Grant agreement No 734271.



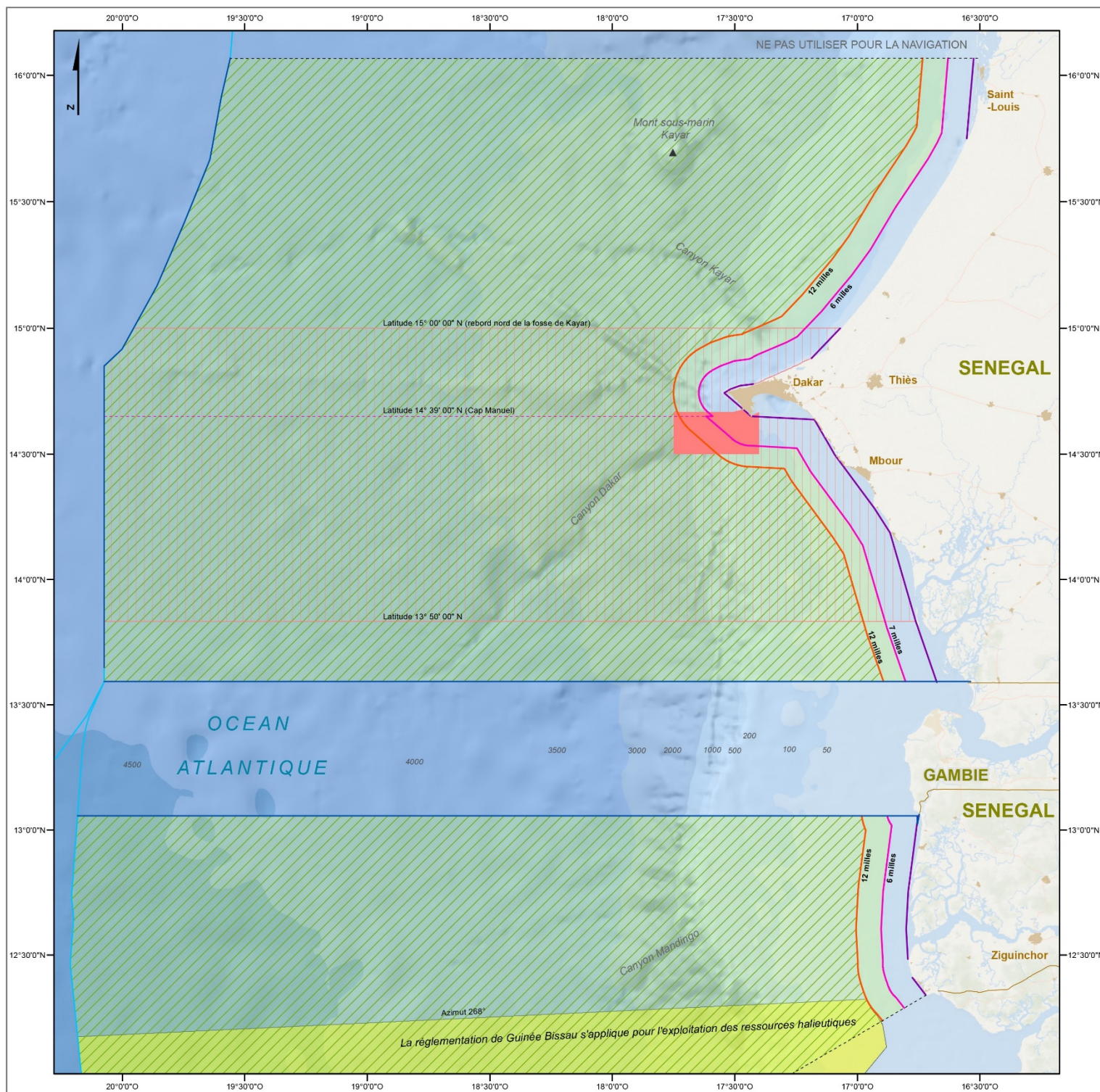
2.4.2 Règles applicables à la pêche industrielle

TEXTE	PDF	CARTE
Arrêté n°7441 du 10 novembre 2003 portant instauration de périodes annuelles de « repos biologique », dans les eaux sous juridiction sénégalaise, pour les navires de pêche industrielle Article 2 : les périodes de fermetures annuelles sont fixées comme il suit : - navires chalutiers poissonniers de pêche démersale profonde et navires palangriers de fond, du 1er mai au 30 juin ; - navires chalutiers congélateurs de pêche démersale profonde aux crustacés, à l'exception de la langouste, du 1er septembre au 31 octobre ; - navires chalutiers de pêche démersale côtière visant les poissons et les céphalopodes et navires chalutiers de pêche démersale côtière visant les crevettes, du 1er octobre au 30 novembre.	Texte	/
Arrêté n°2467 du 19 avril 2006 portant organisation et fonctionnement de la Direction de la Protection et de la Surveillance des Pêches.	Texte	
Loi n° 2015-18 du 13 juillet 2015 portant Code de la Pêche maritime Article 69. - Sans préjudice des règles en vigueur sur l'immatriculation des navires et l'obligation d'afficher le nom, le numéro et le port d'immatriculation, les navires de pêche industrielle autorisés à opérer dans les eaux sous juridiction sénégalaise doivent exhiber en permanence les lettres et numéros permettant leur identification conformément aux règles prescrites. Article 70. - Les navires de pêche industrielle autorisés à opérer dans les eaux maritimes sous juridiction sénégalaise sont tenus de fournir au service compétent du Ministère chargé de la Pêche maritime un journal de pêche contenant toutes les données sur les captures, statistiques et autres informations dans les conditions qui sont prescrites par arrêté du Ministre chargé de la pêche maritime.	Texte	

TEXTE	PDF	CARTE
Décret n°2016-1804 du 24 novembre 2016 portant application de la Loi n°2015-18 du 13 juillet 2015 Chapitre I.- Objet et définitions Chapitre II.- Des organes de pêche maritime Chapitre III.- Des Critères de distinction des embarcations de pêche et des conditions d'interdiction de l'activité de pêche Chapitre IV.- Des autorisations de pêche Chapitre V.- Des mesures de conservation de la ressource halieutique Section 1.- Engins de pêche et maillage des filets Section 2.- Tailles et poids minima des espèces Section 3.- Zones de pêche Article 39. ligne de référence Article 40.- Pour les étendues de la côte sénégalaise situées en dehors des limites données par les points de référence indiqués à l'article 39 du présent décret, les zones de pêche sont mesurées à partir de la laisse de basse mer, celle-ci faisant partie intégrante de la ligne de référence. Article 42.- Pour répondre aux nécessités d'une exploitation durable des ressources, le Ministre chargé de la Pêche maritime peut, par arrêté, procéder à une fermeture d'une zone de pêche pendant une période déterminée. Article 43.- Pour des raisons de sécurité, les opérations de pêche et de mouillage sont interdites dans la zone rectangulaire définie par les coordonnées suivantes (cf. Texte) Article 45.- LICENCE DE PECHE DEMERSALE COTIERE	Texte	
		Voir
		Voir
1. Chalutiers (option "crevettes") de pêche fraîche ou congélatrice de moins de 250 tonneaux de jauge brute (tjb) 2. Chalutiers (option "crevettes") de pêche fraîche ou congélatrice jaugeant entre deux cent cinquante (250) et quatre cents (400) tonneaux de jauge brute (tjb)		Voir
3. Chalutiers de fond de pêche fraîche ou congélatrice (option "poissons et céphalopodes") de plus de cinquante (50) tonneaux de jauge brute (tjb), jusqu'à moins de deux cent cinquante (250) tonneaux de jauge brute (tjb) 4. Chalutiers de fond de pêche fraîche ou congélatrice (option "poissons et céphalopodes"), jaugeant entre deux cent cinquante (250) et moins de trois cent (300) tonneaux de jauge brute		Voir
5. Chalutiers de fond de pêche fraîche ou congélatrice (option "poissons et céphalopodes"), jaugeant entre trois cent (300) et jusqu'à cinq cent (500) tonneaux de jauge brute, le droit de pêcher au-delà de quinze milles marins à partir de la ligne de référence des eaux sous juridiction sénégalaise. 6. Chalutiers de fond de pêche fraîche ou congélatrice (option "poissons et céphalopodes"), jaugeant plus de cinq cent (500) tonneaux de jauge brute (tjb)		Voir

TEXTE	PDF	CARTE
Décret n°2016-1804 du 24 novembre 2016 portant application de la Loi n°2015-18 du 13 juillet 2015 (suite)		
7. Palangriers de fond de moins de cinquante (50) tonnes de jauge brute (tjb) 8. Palangriers de fond de plus de cinquante (50) tjb	Texte	Voir
Article 46.- La licence de pêche démersale côtière : chalutiers de fond de pêche fraîche jaugeant jusqu'à cinquante (50) tonnes de jauge brute (tjb), (option poissons - céphalopodes)		Voir
Article 47.- La pêche dans la zone comprise entre la latitude du rebord nord de la fosse de Kayar (15° 00' 00" N) et la latitude 13° 50' 00" N est interdite aux chalutiers de pêche démersale côtière (option crevettes).		Voir
ARTICLE 48.- LICENCE DE PECHE DEMERSALE PROFONDE		
1. Chalutiers crevetiers ciblant les crevettes profondes, aux chalutiers poissonniers et aux palangriers de fond ciblant les merlus et aux caseyeurs ciblant le crabe rouge profond 2. Caseyeurs ciblant la langouste rose		Voir
ARTICLE 49. LICENCE DE PECHE PELAGIQUE COTIERE		
1. Sardiniers senneurs de pêche fraîche jaugeant jusqu'à cent (100) tonnes de jauge brute 2. Sardiniers senneurs de pêche fraîche jaugeant entre cent (100) et deux cent cinquante (250) tonnes de jauge brute		Voir
3. Sardiniers senneurs de pêche fraîche de plus de deux cent cinquante (250) tonnes de jauge brute (tjb) 4. Sardiniers senneurs congélateurs		Voir
5. Chalutiers pélagiques de pêche côtière Article 50.- Les chalutiers de pêche pélagique côtière ne sont pas autorisés à pêcher dans la zone comprise entre la latitude de l'île de Yoff (14° 46' 20" N) et la frontière nord sénégal-gambienne.		Voir
ARTICLE 51.- LICENCE DE PECHE PELAGIQUE HAUTURIERE		/
1. Thoniers canneurs et senneurs de pêche fraîche et congélateurs : droit de pêcher le thon sur toute l'étendue des eaux sous juridiction sénégalaise. 2. Palangriers de surface ciblant l'espadon 3. Palangriers de surface ciblant le thon 4. Pêche à l'appât vivant		Voir
Section 4.- Prises accessoires Section 5.- Mesures spécifiques pour les crevetiers côtiers Chapitre VI.- Du suivi et de la surveillance Chapitre VII.- Dispositions finales		/

TEXTE	PDF	CARTE
Décret n° 2016-90 du 19 janvier 2016 portant approbation du Plan d'Aménagement de la Pêcherie de Poulpe, JO du 23 avril 2017 Art. 2. Le Plan d'Aménagement de la Pêcherie de Poulpe, élaboré et approuvé par l'ensemble des acteurs de la pêche, en application de l'article 13 de la loi n° 201518 du 13 juillet 2015 portant Code de la Pêche maritime, définit la stratégie de gestion durable des ressources de poulpe dans les eaux sous juridiction sénégalaise	Texte	/
Arrêté ministériel n°18456 en date du 09 décembre 2016 fixant les conditions d'usage des erses de renfort de chaluts des navires de pêche industrielle autorisées à pêcher dans les eaux sous juridiction sénégalaise , JO du 4 mars 2018	Texte	/
Arrêté ministériel n°19126 en date du 20 décembre 2016 fixant les conditions d'installation et d'utilisation du Journal de Pêche Electronique (JPE) dans les navires crevettiers profonds Art. 2. - Tout navire de pêche crevette profonde sous pavillon sénégalais ou opérant dans réseaux sous juridiction sénégalaise est soumis à l'obligation d'installation d'équipements de transmission électronique du journal de pêche, à son bord.	Texte	/



Cartographie du droit de l'environnement marin

SENEGAL

Pêche industrielle

Licence de pêche démersale côtière
Chalutiers option "crevettes"

Principales limites administratives

----- Frontière usuelle sans accord bilatéral formel

— Frontière ayant fait l'objet d'un accord bilatéral

— Limite des 200 milles (source : VLIZ)

Zone de gestion commune (Accord AGC* du 14/10/1993)

*Accord de Gestion et de Coopération

— Ligne de référence (Décret n°2016-1804 / art. 39)

Pêche et mouillage interdits (Décret n°2016-1804 / art. 43)

Chalutiers de pêche démersale côtière (option crevette)

Pêche interdite (Décret n°2016-1804 / art. 47)

Chalutiers option "crevettes" de pêche fraîche ou congélatrice jaugeant moins de 250 TJB

— Limite EST zone autorisée (Décret n°2016-1804 art. 45)

— Droit de pêcher (Décret n°2016-1804 / art. 45-1)

Chalutiers option "crevettes" de pêche fraîche ou congélatrice jaugeant entre 250 et 400 TJB

— Limite EST zone autorisée (Décret n°2016-1804 art. 45)

— Droit de pêcher (Décret 2016-1804 art. 45-2)

Zone urbanisée

0 15 30 60
Milles

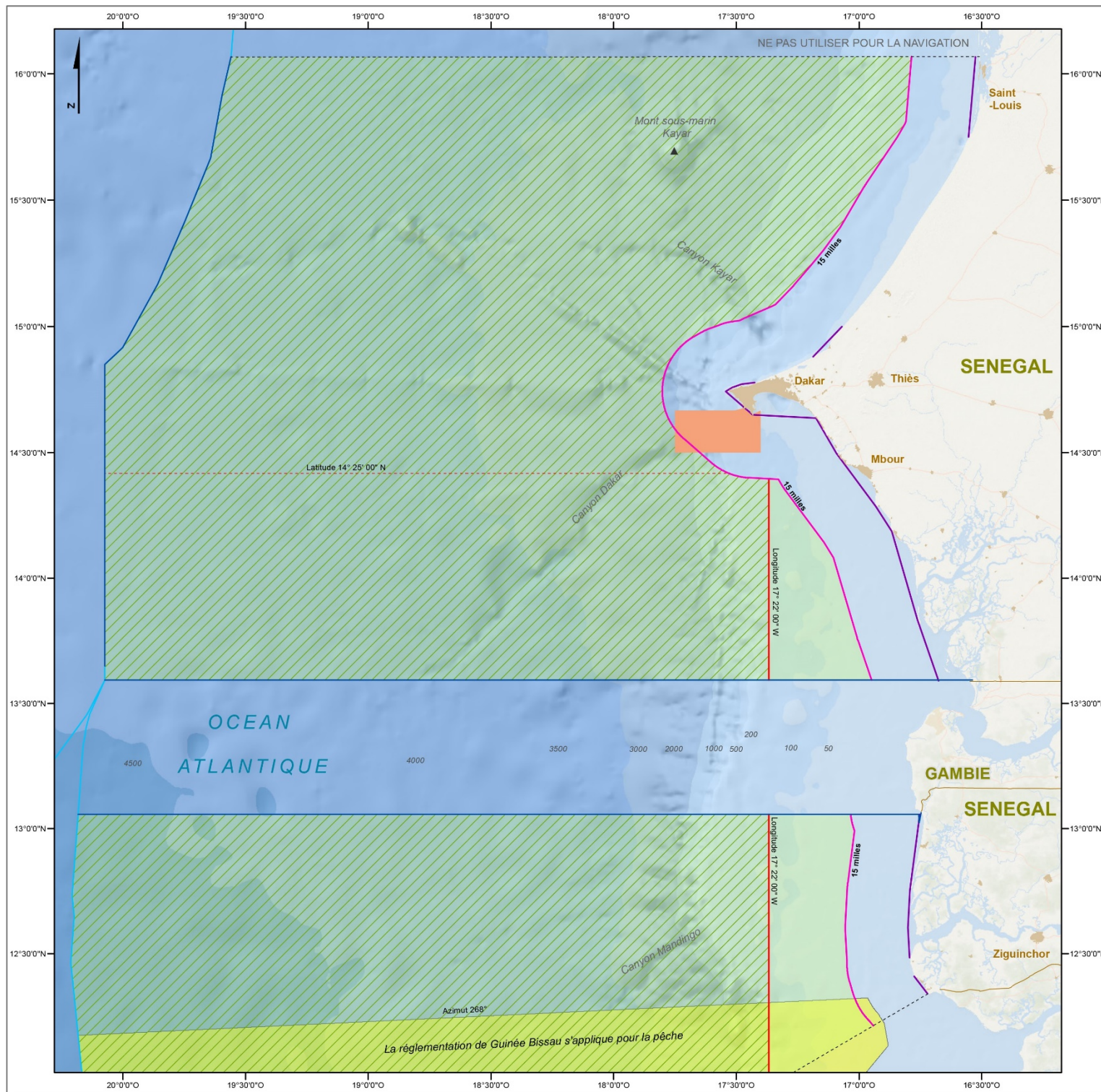
Système de projection : World Mercator (WGS 84)

Sources : CSRP / VLIZ (200 milles)

Réalisation : Terra Maris / IRD / UCAD-LERPDES - Décembre 2019

This work is a contribution to the PADDLE project, which has received funding from the European Union's Horizon 2020 research and innovation programme under Grant agreement No 734271.





Cartographie du droit de l'environnement marin

SENEGAL

Pêche industrielle

Licence de pêche démersale côtière
Chalutiers option "poissons et céphalopodes"

Navires de plus de 300 TJB

Principales limites administratives

- Frontière usuelle sans accord bilatéral formel
- Frontière ayant fait l'objet d'un accord bilatéral
- Limite des 200 milles (source : VLIZ)
- Zone de gestion commune (Accord AGC* du 14/10/1993)
*Accord de Gestion et de Coopération
- Ligne de référence (Décret n°2016-1804 art. 39)
- Pêche et mouillage interdits (Décret n°2016-1804 / art. 43)

Chalutiers de fond de pêche fraîche ou congélatrice
option "poissons et céphalopodes" jaugeant entre 300 et 500 TJB

— Limite EST zone autorisée (Décret 2016-1804 art. 45-5)

— Droit de pêcher (Décret 2016-1804 art. 45-5)

Chalutier de fond de pêche fraîche ou congélatrice
option "poissons et céphalopodes" jaugeant plus de 500 TJB

— Limite EST zone autorisée (Décret n°2016-1804 art. 45-6)

— Droit de pêcher (Décret n°2016-1804 art. 45-6)

Zone urbanisée

0 15 30 60
Milles

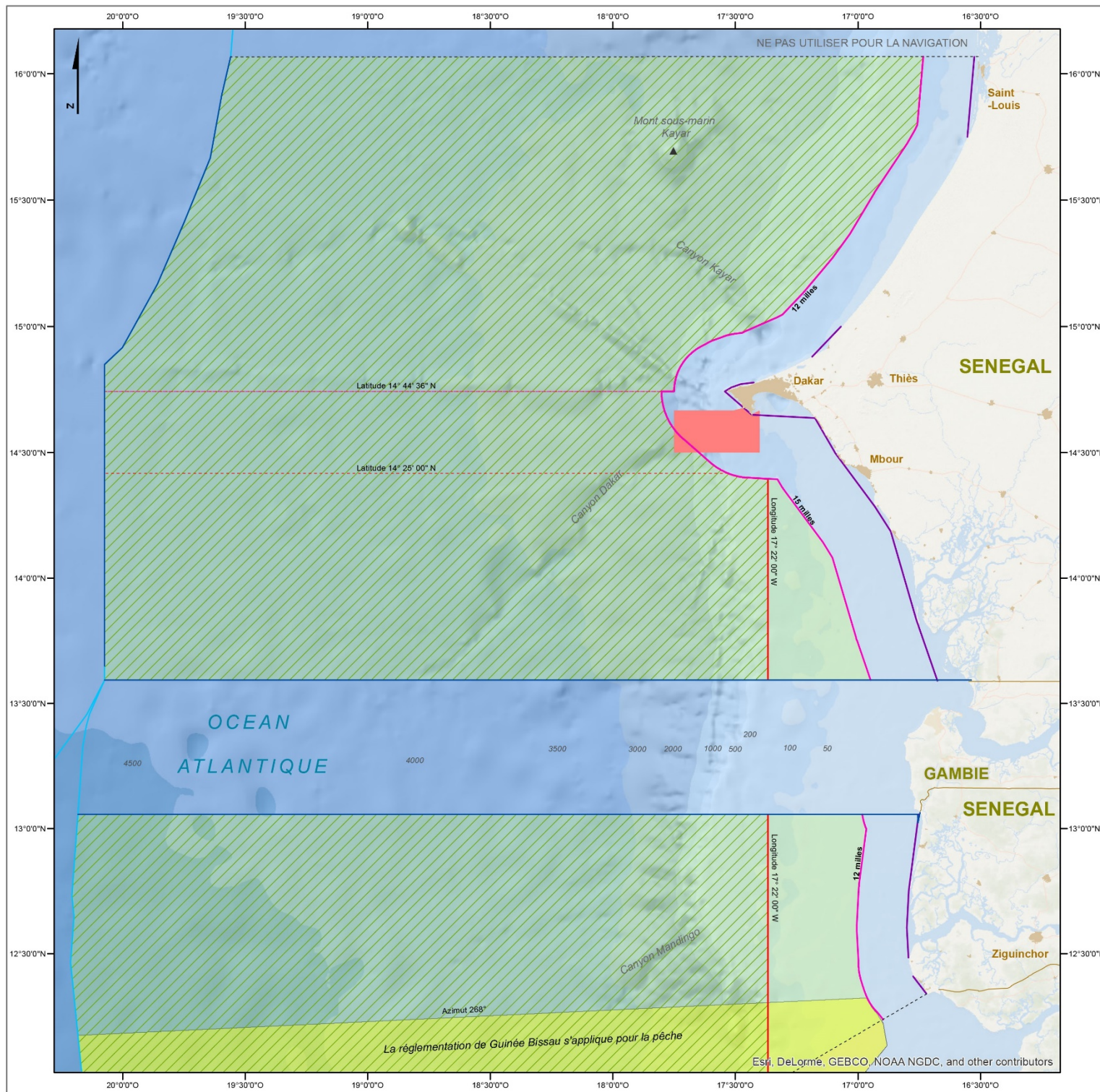
Système de projection : World Mercator (WGS 84)

Sources : CSRP / VLIZ (200 milles)

Conception et réalisation : Terra Maris / IRD / UCAD-LERPDES - Décembre 2019

This work is a contribution to the PADDLE project, which has received funding from the European Union's Horizon 2020 research and innovation programme under Grant agreement No 734271.





Cartographie du droit de l'environnement marin

SENEGAL

Pêche industrielle

Licence de pêche démersale côtière
Palangriers de fond

Principales limites administratives

- Frontière usuelle sans accord bilatéral formel
 - Frontière ayant fait l'objet d'un accord bilatéral
 - Limite des 200 milles (source : VLIZ)
 - Zone de gestion commune (Accord AGC* du 14/10/1993)
- *Accord de Gestion et de Coopération

— Ligne de référence (Décret n°2016-1804 / art. 39)

— Pêche et mouillage interdits (Décret 2016-1804 / art. 43)

Palangriers de fond de moins de 50 TJB

- Limite EST zone autorisée (Décret 2016-1804 art. 45-7)
- Droit de pêcher (Décret n°2016-1804 art. 45-7)

Palangriers de fond de plus de 50 TJB

- Limite EST zone autorisée (Décret 2016-1804 / art. 45-8)
- Droit de pêcher (Décret n°2016-1804 art. 45-8)

— Zone urbanisée

0 15 30 60
Milles

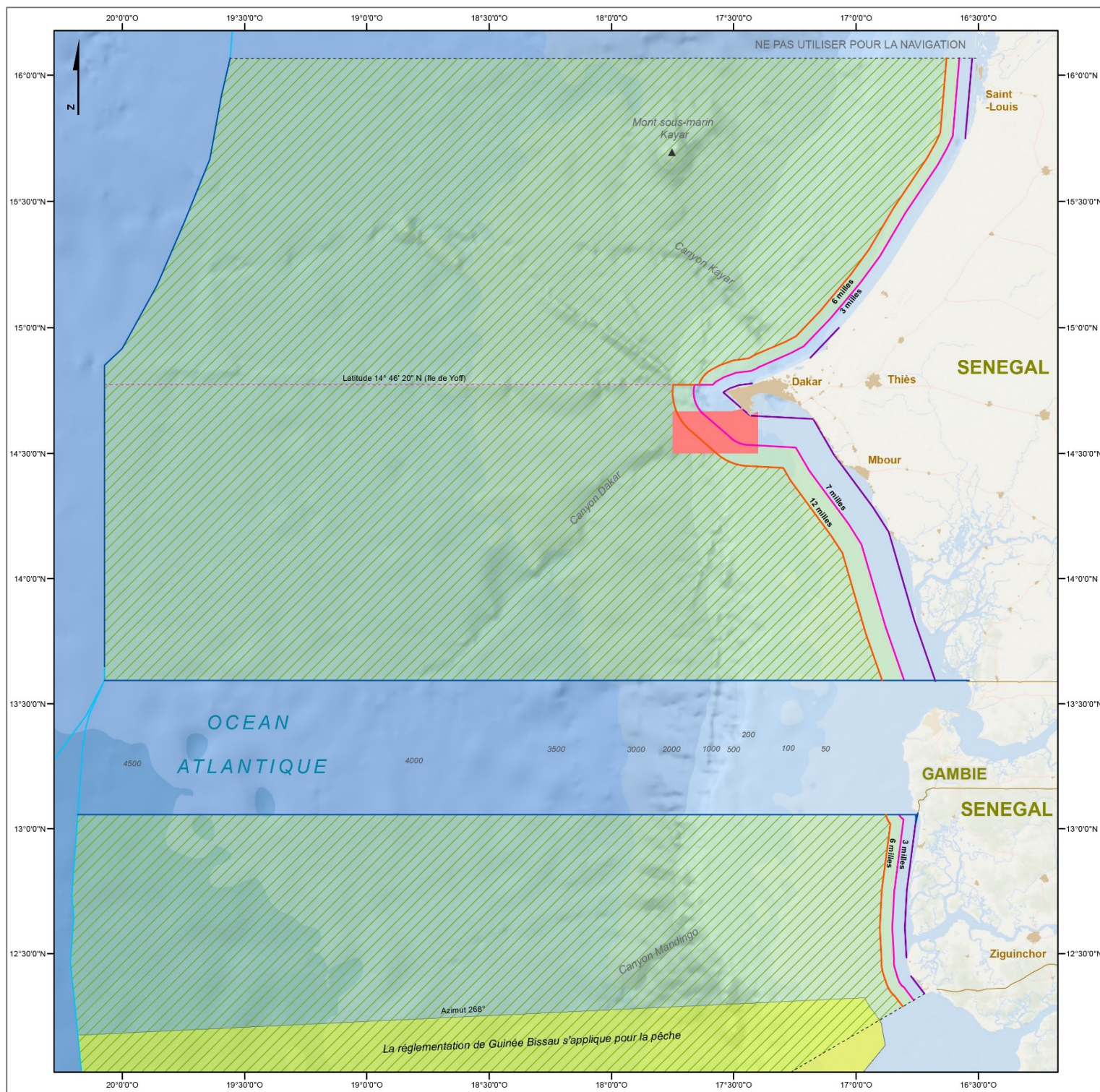
Système de projection : World Mercator (WGS 84)

Sources : CSRP / VLIZ (200 milles)

Réalisation : Terra Maris / IRD / UCAD-LERPDES - Décembre 2019

This work is a contribution to the PADDLE project, which has received funding from the European Union's Horizon 2020 research and innovation programme under Grant agreement No 734271.





Cartographie du droit de l'environnement marin

SENEGAL

Pêche industrielle

Licence de pêche pélagique côtière
Senneurs ciblant la sardine

Navires de moins de 250 TJB

Principales limites administratives

- Limite des 12 milles (Loi n°85/14)
- Frontière usuelle sans accord bilatéral formel
- Frontière ayant fait l'objet d'un accord bilatéral
- Limite des 200 milles (source : VLIZ)
- Zone de gestion commune (Accord AGC* du 14/10/1993)
*Accord de Gestion et de Coopération

Ligne de référence (Décret n°2016-1804 art. 39)

Pêche et mouillage interdits (Décret n°2016-1804 art. 43)

Sardiniers senneurs de pêche fraîche jaugeant jusqu'à 100 TJB

- Limite EST zone autorisée (Décret n°2016-1804 art. 49-1)
- Droit de pêcher (Décret n°2016-1804 art. 49-1)

Sardiniers senneurs de pêche fraîche jaugeant entre 100 et 250 TJB

- Limite EST zone autorisée (Décret n°2016-1804 art. 49-2)
- Droit de pêcher (Décret n°2016-1804 art. 49-2)

Zone urbanisée

0 15 30 60
Milles

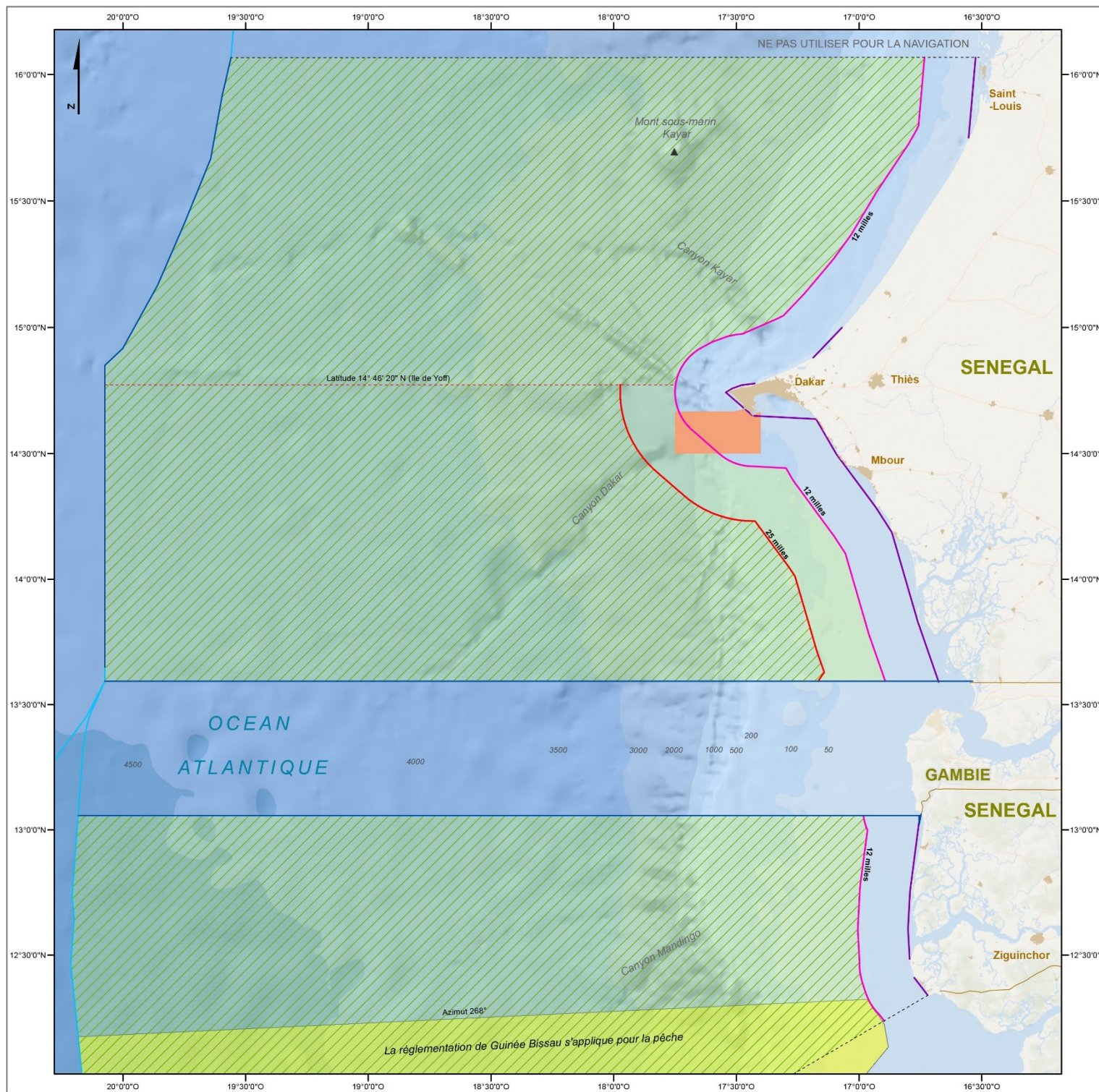
Système de projection : World Mercator (WGS 84)

Sources : CSRP / VLIZ (200 milles)

Réalisation : Terra Maris / IRD / UCAD-LERPDES - Décembre 2019

This work is a contribution to the PADDLE project, which has received funding from the European Union's Horizon 2020 research and innovation programme under Grant agreement No 734271.





Cartographie du droit de l'environnement marin

SENEGAL

Pêche industrielle

Licence de pêche pélagique côtière

Senneurs ciblant la sardine

Navires de plus de 250 TJB

Principales limites administratives

----- Frontière usuelle sans accord bilatéral formel

— Frontière ayant fait l'objet d'un accord bilatéral

— Limite des 200 milles (source : VLIZ)

Zone de gestion commune (Accord AGC* du 14/10/1993)

*Accord de Gestion et de Coopération

— Ligne de référence (Décret n°2016-1804 / art. 39)

Zone de pêche et mouillage interdits (Décret n°2016-1804 / art. 43)

Sardiniers senneurs de pêche fraîche jaugeant plus de 250 TJB

— Limite EST zone autorisée (Décret n°2016-1804 art. 49-3)

Zone de pêche (Décret n°2016-1804 art. 49-3)

Sardiniers senneurs congélateurs

— Limite EST zone autorisée (Décret n°2016-1804 art. 49-4)

Zone de pêche (Décret n°2016-1804 art. 49-4)

Zone urbanisée

0 15 30 60
Milles

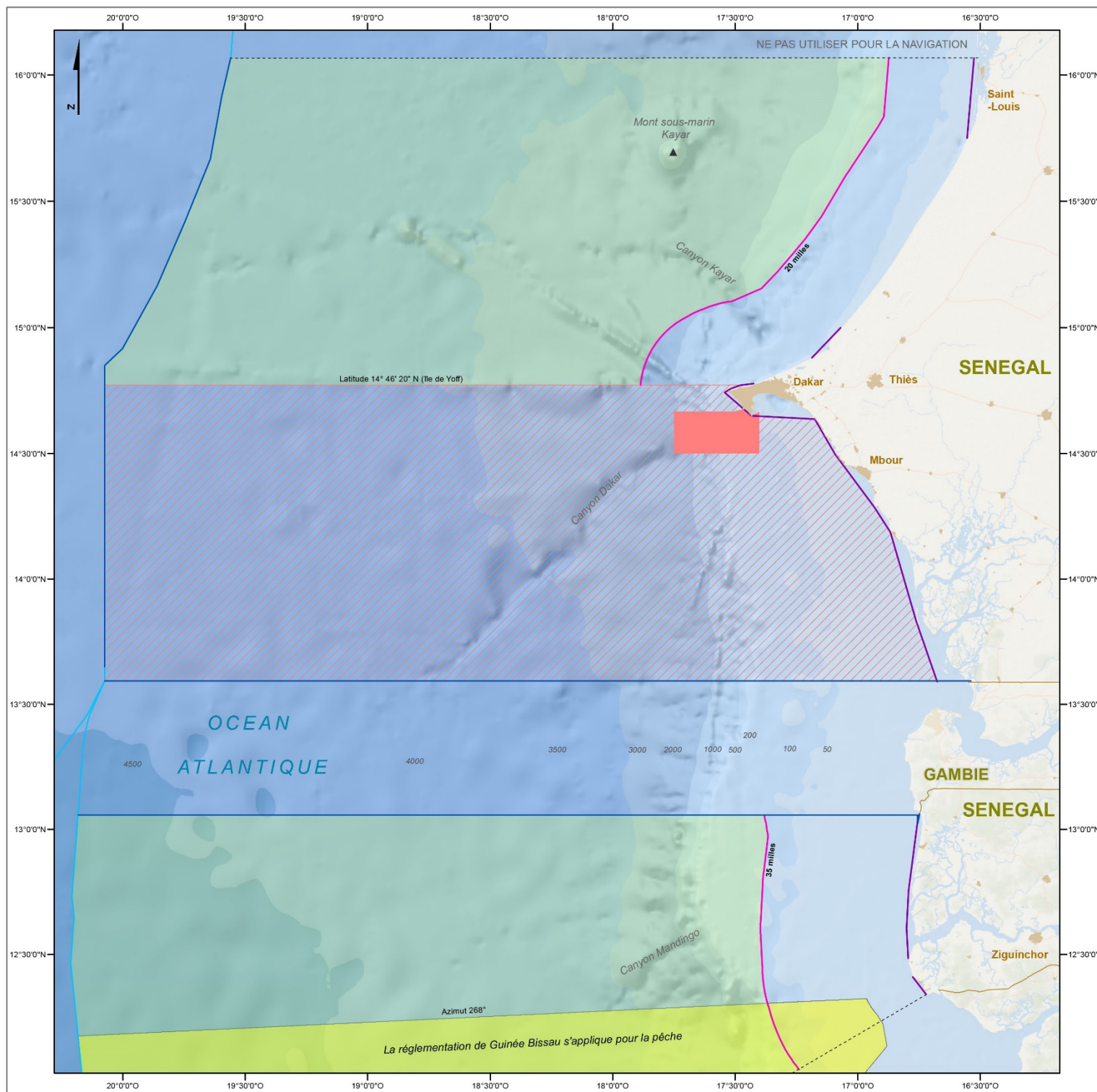
Système de projection : World Mercator (WGS 84)

Sources : CSRP / VLIZ (200 milles)

Réalisation : Terra Maris / IRD / UCAD-LERPDES - Décembre 2019

This work is a contribution to the PADDLE project, which has received funding from the European Union's Horizon 2020 research and innovation programme under Grant agreement No 734271.





Cartographie du droit de l'environnement marin

SENEGAL

Pêche industrielle

Licence de pêche pélagique côtière Chalutiers pélagiques

Principales limites administratives

- Frontière usuelle sans accord bilatéral formel
- Frontière ayant fait l'objet d'un accord bilatéral
- Limite des 200 milles (source : VLIZ)
- Zone de gestion commune (Accord AGC* du 14/10/1993)
- *Accord de Gestion et de Coopération

- Ligne de référence (Décret n°2016-1804 / art. 39)
- Pêche et mouillage interdits (Décret n°2016-1804 / art. 43)

Chalutiers de pêche pélagique côtière

- Pêche non autorisée (Décret n°2016-1804 art. 50)

Chalutiers pélagiques de pêche côtière

- Limite EST zone autorisée (Décret n°2016-1804 art. 49-5)
- Droit de pêcher (Décret n°2016-1804 art. 49-5)

Zone urbanisée

0 15 30 60
Milles

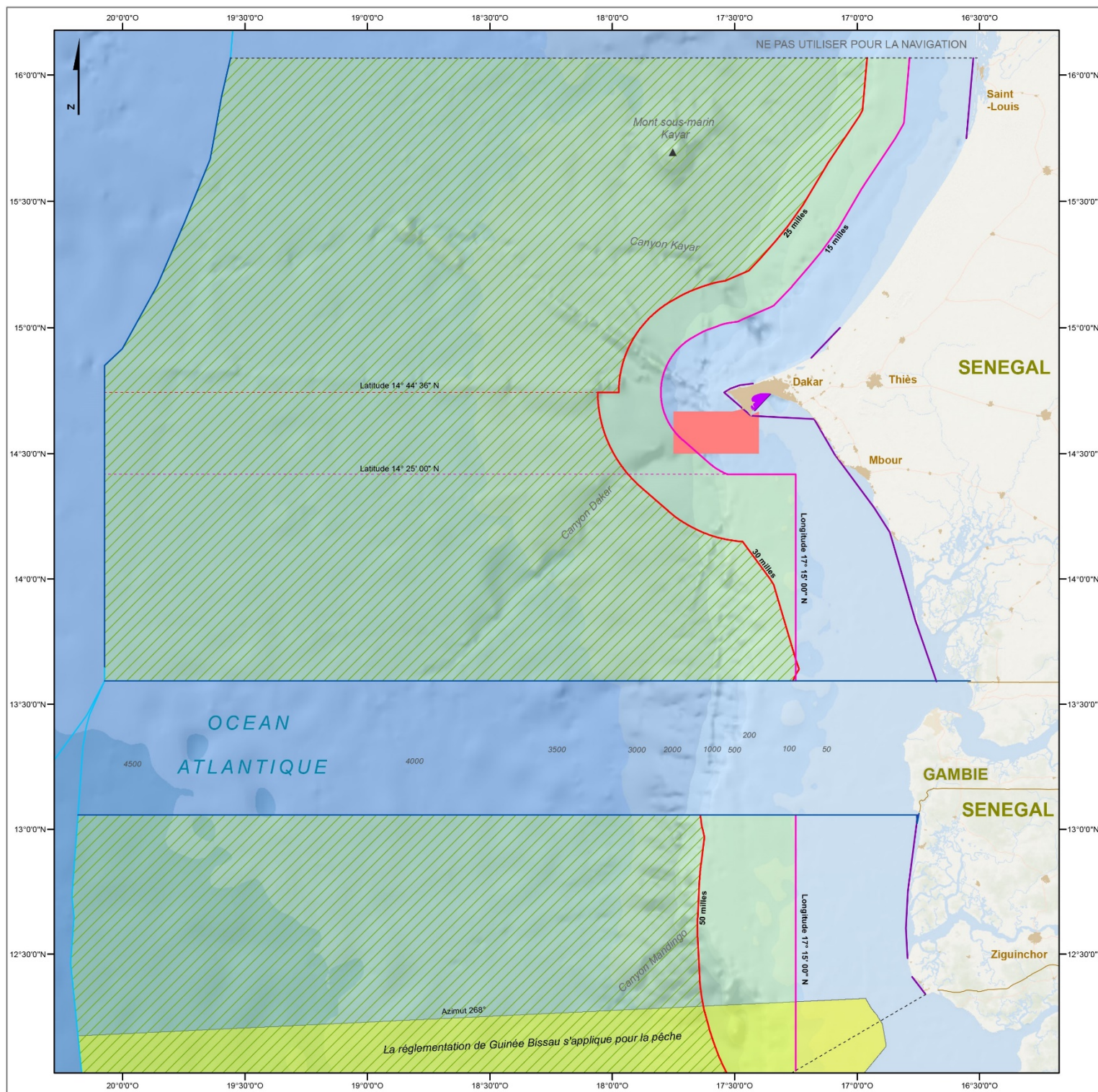
Système de projection : World Mercator (WGS 84)

Sources : CSRP / VLIZ (200 milles)

Réalisation : Terra Maris / IRD / UCAD-LERPDES - Décembre 2019

This work is a contribution to the PADDLE project, which has received funding from the European Union's Horizon 2020 research and innovation programme under Grant agreement No 734271.





Cartographie du droit de l'environnement marin

SENEGAL

Pêche industrielle
Licence pêche pélagique hauturière
Palangriers
Pêche à l'appât vivant

Principales limites administratives

- Frontière usuelle sans accord bilatéral formel
- Frontière ayant fait l'objet d'un accord bilatéral
- Limite des 200 milles (source : VLIZ)
- Zone de gestion commune (Accord AGC* du 14/10/1993)
 *Accord de Gestion et de Coopération
- Ligne de référence (Décret n°2016-1804 art. 39)
- Pêche et mouillage interdits (Décret n°2016-1804 / art. 43)

Pêche à l'appât vivant

- Pêche non autorisée (Décret n°2016-1804 art. 51-4)

Palangriers de subsurface ciblant le thon

- Limite EST zone autorisée (Décret n°2016-1804 art. 51-3)
- Droit de pêcher (Décret n°2016-1804 / art. 51-3)

Palangriers de surface ciblant l'espadon

- Limite EST zone autorisée (Décret n°2016-1804 art. 51-2)
- Droit de pêcher (Décret n°2016-1804 / art. 51-2)

Zone urbanisée

0 15 30 60
Milles

Système de projection : World Mercator (WGS 84)

Sources : CSRP / VLIZ (200 milles)

Réalisation : Terra Maris / IRD / UCAD-LERPDES - Décembre 2019

This work is a contribution to the PADDLE project, which has received funding from the European Union's Horizon 2020 research and innovation programme under Grant agreement No 734271.



2.5 Pétrole et Gaz

TEXTE	PDF	CARTE
Loi n° 2019-03 du 1 ^{er} février 2019 portant Code pétrolier JO n°7160 du 9 février 2019	Texte	Voir
Loi n° 2018-21 du 14 juin 2018 autorisant le Président de la République à ratifier l'accord de coopération inter-états portant sur le développement et l'exploitation des réservoirs du champ Grand Tortue/ Ahmeyim entre la République du Sénégal et la République islamique de Mauritanie, signé le 9 février à Nouakchott	Texte	
Décret n°2016-1542 du 03 Août 2016 portant création et fixant les règles de fonctionnement du Comité d'Orientation Stratégique du Pétrole et du Gaz (COS-PETROGAZ)	Texte	

TEXTE	PDF	CARTE
BLOC SAINT-LOUIS OFFSHORE		
Décret n°2008-16 du 16 janvier 2008 portant premier renouvellement de la période de recherche du Contrat de Recherche et de Partage de Production d'Hydrocarbures conclu entre l'Etat du Sénégal et les sociétés ENERGY AFRICA LTD (TULLOW) et Petrosen pour le BLOC DE « SAINT-LOUIS OFFSHORE » . JO n° 6408 du 17 mai 2008	Texte	Voir

BLOC SAINT-LOUIS OFFSHORE PROFOND		
Décret n°2012-597 du 19 juin 2012 portant approbation du Contrat de Recherche et de Partage de Production d'hydrocarbures conclu entre l'Etat du Sénégal, la société des Pétroles du Sénégal (PETROSEN) et la société PETRO-TIM Limited pour le bloc de Saint-Louis Offshore Profond	/	Voir
Décret n°2013-1154 du 23 août 2013 portant extension de la période initiale de Recherche du Contrat de Recherche et de Partage de Production d'hydrocarbures conclu entre l'Etat du Sénégal, la Société des Pétroles du Sénégal (PETROSEN) et la compagnie PETRO-TIM Limited pour le bloc de Saint-Louis Offshore Profond.	Texte	

TEXTE	PDF	CARTE
BLOCS CAYAR OFFSHORE ET CAYAR OFFSHORE PROFOND		
AL THANI		
Décret n°2005-37 du 11 janvier 2005 portant approbation du Contrat de Recherche et de Partage de Production d'Hydrocarbures conclu entre l'Etat du Sénégal, la Société des Pétroles du Sénégal (Petrosen) et la société AL THANI CORPORATION LIMITED J.O. N° 6207 du Samedi 19 Février 2005 (Blocs de Cayar Offshore et Cayar Offshore profond)	Texte	Voir
ORANTO		
DÉCRET n°2008-1435 du 12 décembre 2008 portant approbation du Contrat de Recherche et de Partage de Production d'Hydrocarbures conclu entre l'Etat du Sénégal, la Société des Pétroles du Sénégal (Petrosen et la société ORANTO PETROLEUM LTD pour le bloc de Cayar Offshore Shallow.	Texte	
Décret n°2011-2071 du 29 décembre 2011 portant extension de la première période initiale du Contrat de Recherche et de Partage de Production d'Hydrocarbures conclu entre l'Etat du Sénégal, PETROSEN et ORANTO PETROLEUM LTD relatif au permis de Cayar Offshore Shallow, J.O. N° 6663 du SAMEDI 12 MAI 2012	Texte	
PETRO TIM		
Décret n°2012-596 du 19 juin 2012 portant approbation du Contrat de Recherche et de Partage de Production d'hydrocarbures conclu entre l'Etat du Sénégal, la société des Pétroles du Sénégal (PETROSEN) et la société PETRO-TIM limited pour le bloc de Cayar offshore profond	/	
Décret n°2013-1155 du 23 août 2013 portant extension de la période initiale de Recherche du Contrat de Recherche et de Partage de Production d'hydrocarbures conclu entre l'Etat du Sénégal, la Société des Pétroles du Sénégal (PETROSEN) et la compagnie PETRO-TIM Limited pour le bloc de Cayar Offshore profond.	Texte	

TEXTE	PDF	CARTE
BLOC TAMNA ¹²		
Décret n° 2006-1017 du 2 octobre 2006 portant approbation du Contrat de Recherche et de Partage de production d'Hydrocarbures conclu entre l'Etat du Sénégal, la Société des Pétroles du Sénégal (Petrosen) et la SOCIETE FORTESA INTERNATIONAL SENEGAL-LDC . J.O. N° 6339 du 14 avril 2007	Texte	Voir
Décret n° 2009-22 en date du 22 janvier 2009 portant premier renouvellement de la période de recherche du Contrat de Recherche et de Partage de Production d'Hydrocarbures conclu entre l'Etat du Sénégal et les Sociétés FORTESA INTERNATIONAL-SENEGAL et PETROSEN pour le bloc de TAMNA .- J.O. N° 6499 du Samedi 21 NOVEMBRE 2009	Texte	
Puits « Sadiaratou »		
Décret n° 2007-1133 en date du 21 septembre 2007 autorisant la Société des Pétroles du Sénégal (PETROSEN) et la Société FORTESA INTERNATIONAL SENEGAL - LD C à exploiter à titre provisoire le puits dénommé « Sadiaratou # 3 » situé dans le BLOC DE TAMNA . J.O. N° 6379 du Samedi 15 DECEMBRE 2007	Texte	
Décret n° 2008-287 en date du 11 mars 2008 autorisant la Société des pétroles du Sénégal (PETROSEN et la SOCIETE FORTESA International Sénégal-LDC à exploiter à titre provisoire le puits dénommé « Sadiaratou # 3A » situé dans le BLOC DE TAMNA . J.O. N° 6413 du Samedi 21 JUIN 2008	Texte	
Décret n° 2008-609 en date du 30 mai 2008 autorisant la Société des Pétroles du Sénégal (PETROSEN) et la SOCIETE FORTESA international Sénégal -LDC à exploiter à titre provisoire le puits dénommé « Sadiaratou # 4 » situé dans le BLOC DE TAMNA . J.O. N° 6422 du Samedi 16 AOUT 2008	Texte	

¹²Le site de l'ITIE (Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives du Sénégal) mentionne 2 textes pour la zone « DIENDER » (a priori équivalente à la zone TAMNA) : Décret n°2009-800 et Décret 2014-977. Textes non trouvés sur le JO Sénégal et non obtenus.

TEXTE	PDF	CARTE
BLOC SEBIKHOTANE		
DÉCRET n° 2003-218 du 18 avril 2003 portant approbation du Contrat de Recherche et de Partage de Production d'Hydrocarbures conclu entre l'Etat et les sociétés « les Etablissements MAUREL & PROM, ORCHARD et Pétersen ». J.O. N° 6097 du samedi 19 avril 2003 Art. 2. - Le périmètre de la zone contractuelle qui couvre le BLOC DE SEBIKHOTANE , d'une superficie totale réputée égale à 1066 km², est défini par les points de référence ci-après.	Texte	Voir
Décret n° 2008-671 en date du 26 juin 2008 portant extension de la deuxième sous période de la période initiale de recherche du Contrat de Recherche et de Partage de Production d'Hydrocarbures conclu entre l'Etat du Sénégal et les SOCIETES MAUREL & PROM, ORCHARD et PETROSEN pour le BLOC DE SEBIKHOTANE . J.O. N° 6437 du Samedi 8 NOVEMBRE 2008 Article premier. - La deuxième sous période de la période initiale de recherche du Contrat de Recherche et de Partage de Production d'Hydrocarbures relatif au bloc de Sébikhotane, conclu entre l'Etat du Sénégal d'une part et les Sociétés MAUREL & PROM, ORCHARD et PETROSEN d'autre part et approuvé par Décret n° 2003-218 du 18 avril 2003, est étendue pour une durée de 12 mois à compter du 1er juillet 2008, soit jusqu'au 30 juin 2009.	/	
Décret n° 2009-840 en date du 7 août 2009 portant seconde extension de la deuxième sous-période initiale de Recherche du Contrat de recherche et de Partage de Production d'Hydrocarbures conclu entre l'Etat du Sénégal et les SOCIETES MAUREL & PROM ORCHARD et Petersen pour le BLOC DE SEBIKHOTANE . J.O. N° 5002 du Samedi 12 DECEMBRE 2009 Article premier. - La deuxième sous-période de la Période initiale de Recherche du Contrat de Recherche et de Partage de Production d'Hydrocarbures relatif au bloc de Sébikhotane, conclu entre l'Etat du Sénégal, d'une part et les Sociétés Maurel & Prom Orchard et Petersen d'autre part est approuvé par Décret n° 2003-218 du 18 avril 2003, est étendue pour une durée de six mois, à compter de la date de signature du présent Décret.	/	

TEXTE	PDF	CARTE
BLOC RUFISQUE OFFSHORE PROFOND		
AFRICAN PETROLEUM CORPORATION		
Décret n°2011-1808 MICITIE/MDE/DHCD du 2 novembre 2011 portant approbation du Contrat de Recherche et de Partage de Production d'Hydrocarbures conclu entre l'Etat du Sénégal, la Société des Pétroles du Sénégal (Petrosen) et la société AFRICAIN PETROLEUM CORPORATION (APC) pour le Bloc de RUFISQUE OFFSHORE PROFOND SANGOMAR OFFSHORE ULTRA PROFOND. J.O. N° 6654 du SAMEDI 31 MARS 2012	Texte	Voir
Décret n°2011-1824 du 10 novembre 2011 portant approbation du Contrat de Recherche et de Partage de Production d'Hydrocarbures conclu entre l'Etat du Sénégal, la Société des Pétroles du Sénégal (PETROSEN) et la société AFRICAN PETROLEUM CORPORATION (APC) pour le bloc de RUFISQUE OFFSHORE PROFOND, J.O. N° 6654 du SAMEDI 31 MARS 2012	Texte	
EDISON INTERNATIONAL		
DÉCRET n°2004-1092 du 3 août 2004 portant approbation du Contrat de Recherche et de Partage de Production d'Hydrocarbures conclu entre l'Etat du Sénégal, la Société des Pétroles du Sénégal (Pétrosen) et la SOCIETE EDISON INTERNATIONAL S.P.A. J.O. N° 6194 du SAMEDI 4 DECEMBRE 2004 Art. 2 - Le Périmètre de la Zone contractuelle qui couvre le Bloc de Rufisque Offshore Profond	Texte	Voir
Décret n°2009-36 ME-DE-ANT en date du 26 janvier 2009 portant extension de la deuxième sous-période de la période initiale de Recherche du Contrat de Recherche et de Partage de Production d'Hydrocarbures conclu entre l'Etat du Sénégal et les SOCIETES EDISON INTERNATIONAL SPA et Petrosen pour les blocs de RUFISQUE OFFSHORE PROFOND J.O. N° 6488 du Samedi 12 SEPTEMBRE 2009	Texte	
Décret n°2009-836 en date du 7 août 2009 portant seconde extension de la deuxième sous-période initiale de Recherche du Contrat de Recherche et de Partage de Production d'Hydrocarbures conclu entre l'Etat du Sénégal et les SOCIETES EDISON INTERNATIONAL SPA et Petrosen pour le BLOC DE RUFISQUE OFFSHORE PROFOND., J.O. N° 5002 du Samedi 12 DECEMBRE 2009	/	
TOTAL		
Décret non obtenu – Le site internet de TOTAL mentionne un contrat de recherche et de partage de production d'hydrocarbures sur le bloc Rufisque Offshore Profond d'une superficie de 10 357 km², dont Total sera opérateur (90%), aux côtés de la Société Nationale des Pétroles du Sénégal (Petrosen), qui détiendra les 10% restants	/	/

TEXTE	PDF	CARTE
BLOC RUFISQUE OFFSHORE		
Décret n° 2004-1491 du 23 novembre 2004 portant approbation du Contrat de Recherche et de Partage de Production d'Hydrocarbures, conclu le 15 juillet 2004 entre l'Etat du Sénégal (Petrosen) et la société des PETROLES OIL COMPANY.	/	Voir
Décret n° 2005-1201 du 13 décembre 2005 portant premier renouvellement de la période de recherche du Contrat de Recherche et de Partage de Production d'Hydrocarbures conclu entre l'Etat du Sénégal et les Sociétés SENEGAL HUNT OIL COMPANY LTD et Pétrosen.	Texte	
Décret n° 2009-35 ME-DE-ANT en date du 26 janvier 2009 portant extention de la première période de renouvellement du Contrat de Recherche et de Partage de Production d'Hydrocarbures conclu entre l'Etat du Sénégal et les Sociétés SENEGAL HUNT OIL COMPANY et Petrosen pour les blocs de Rufisque Offshore, Sangomar Offshore et Sangomar Offshore Profond.	Texte	
Décret n° 2009-1330 en date du 30 novembre 2009 portant extention de la première période de renouvellement du Contrat de Recherche et de partage de Production d'Hydrocarbures conclu entre l'Etat du Sénégal et les sociétés FISRT AUSTRALIAN RESOURCES Limited et PETROSEN pour les blocs de Rufisque Offshore, Sangomar Offshore et Sangomar Offshore Profond.	Texte	
Décret n° 2012-243 du 6 février 2012 portant deuxième période de renouvellement de la période de recherche du contrat de Recherche et de Partage de Production d'hydrocarbures conclu entre l'Etat du Sénégal et les sociétés Sénégla HUNT OIL COMPAGNY (First Australian Ressources LTD) et PETROSEN pour les Permis de Rufisque Offshore, Sangomar Offshore et Sangomar Offshore Profond	Texte	

TEXTE	PDF	CARTE
BLOCS SANGOMAR OFFSHORE ET SANGOMAR OFFSHORE PROFOND ¹³		
HUNT OIL COMPANY / FIRST AUSTRALIAN RESOURCES		
Décret n° 2009-35 ME-DE-ANT en date du 26 janvier 2009 portant extention de la première période de renouvellement du Contrat de Recherche et de Partage de Production d'Hydrocarbures conclu entre l'Etat du Sénégal et les Sociétés SENEGAL HUNT OIL COMPANY et Petrosen pour les blocs de Rufisque Offshore, Sangomar Offshore et Sangomar Offshore Profond .	Texte	Voir
Décret n° 2009-1330 en date du 30 novembre 2009 portant extention de la première période de renouvellement du Contrat de Recherche et de partage de Production d'Hydrocarbures conclu entre l'Etat du Sénégal et les sociétés FISRT AUSTRALIAN RESOURCES Limited et PETROSEN pour les blocs de Rufisque Offshore, Sangomar Offshore et Sangomar Offshore Profond .	Texte	
Décret n° 2012-243 du 6 février 2012 portant deuxième période de renouvellement de la période de recherche du contrat de Recherche et de Partage de Production d'hydrocarbures conclu entre l'Etat du Sénégal et les sociétés Sénégal HUNT OIL COMPAGNY (First Australian Ressources LTD) et PETROSEN pour les Permis de Rufisque Offshore, Sangomar Offshore et Sangomar Offshore Profond	Texte	
CAPRICORN		
Arrêté ministériel n° 5709 en date du 07 avril 2017 portant autorisation d'exploitation d'installations de 1ère classe enregistrées sur le registre spécial des établissements classés des forages d'exploitation pétrolière offshore, à Sangomar Offshore , par la SOCIETE « CAPRICORN SENEGAL LIMITED SUCCURSALE », FILIALE DE CAIRN ENERGY PLC	Texte	Voir
Africain Petroleum Corporation (APC)		
Décret n° 2011-1808 MICITIE/MDE/DHCD du 2 novembre 2011 portant approbation du Contrat de Recherche et de Partage de Production d'Hydrocarbures conclu entre l'Etat du Sénégal, la Société des Pétroles du Sénégal (Petrosen) et la société Africain Petroleum Corporation (APC) pour le Bloc de RUFISQUE OFFSHORE PROFOND SANGOMAR OFFSHORE ULTRA PROFOND .	Texte	Voir
BLOC DJIFFERE ¹⁴		
Texte juridique non obtenu		

¹³ Le site de l'ITIE (Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives du Sénégal) mentionne 2 contrats avec les sociétés ConocoPhillips et Far mais n'indique aucune référence juridique. Cette information reste à vérifier

¹⁴ Le site de l'ITIE (Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives du Sénégal) mentionne un contrat avec LReX Atlantic – Trace Atlantic – Année 2013 - mais n'indique aucune référence juridique. Cette information reste à vérifier

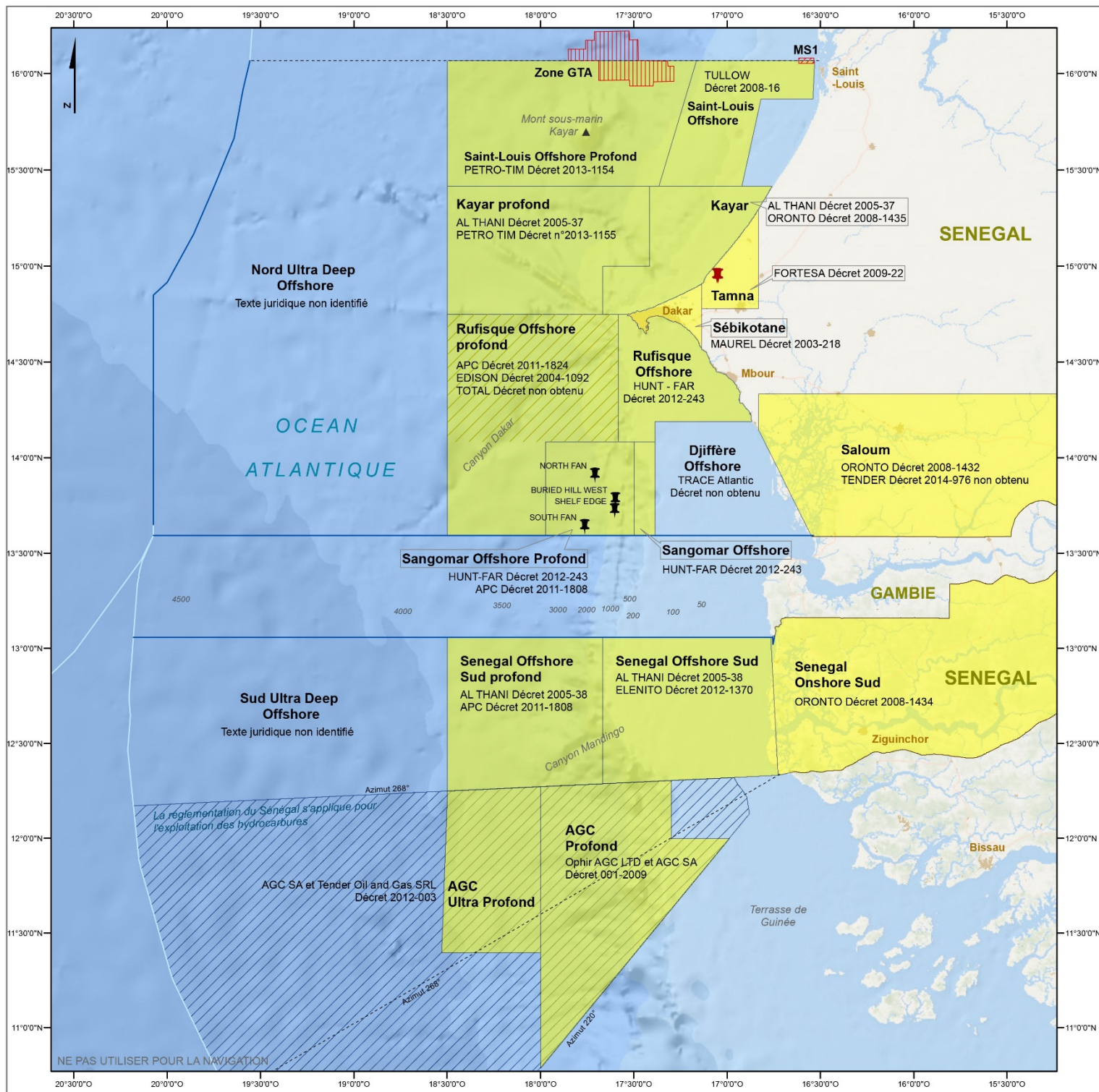
TEXTE	PDF	CARTE
BLOC SALOUM¹⁵		
Décret n° 2008-1432 du 12 décembre 2008 portant approbation du Contrat de Recherche et de Partage de production d'hydrocarbures conclu entre l'Etat du Sénégal, la Société des Pétroles du Sénégal (Petrosen) et la Société ORANTO PETROLEUM LTD pour le bloc de Saloum .	Texte	Voir
BLOCS SENEGAL OFFSHORE SUD - SENEGAL OFFSHORE SUD PROFOND		
Décret n°2005-38 du 11 janvier 2005 portant approbation du Contrat de Recherche et de Partage de Production d'Hydrocarbures conclu entre l'Etat du Sénégal, la Société des Pétroles du Sénégal (Petrosen) et la société AL THANI CORPORATION LIMITED (BLOCS DE SENEGAL OFFSHORE SUD ET SENEGAL OFFSHORE SUD PROFOND)	Texte	Voir
Décret n°2012-1370 MEM/DHCD/ANT/cmb du 28 novembre 2012 portant approbation du Contrat de Recherche et de Partage de Production d'Hydrocarbures conclu entre l'Etat du Sénégal, la Société des Pétroles du Sénégal (PETROSEN) et la compagnie ELENILTO Sénégal LLC pour le Bloc de SENEGAL OFFSHORE SUD SHALLOW.	Texte	
BLOC SENEGAL ONSHORE SUD¹⁶		
Décret n° 2008-1434 ME en date du 12 décembre 2008 portant approbation du Contrat de Recherche et de Partage de production d'hydrocarbures conclu entre l'Etat du Sénégal, la Société des Pétroles du Sénégal (Petrosen) et la Société ORANTO PETROLEUM LTD pour le bloc de Sénégal Onshore Sud	Texte	Voir

¹⁵ Le site de l'ITIE (Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives du Sénégal) mentionne un contrat avec Tender Oil and Gas Casamance Sarl – Décret n°2014-976 – Texte non obtenu

¹⁶ Le site de l'ITIE (Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives du Sénégal) mentionne un contrat avec Tender Oil&Gas – Décret n°2014-1214 – Texte non obtenu

TEXTE	PDF	CARTE
BLOCS NORD ULTRA DEEP OFFSHORE Nord / ULTRA DEEP OFFSHORE Sud		
Aucune référence juridique obtenue pour ces deux blocs <i>Sur son site internet, TOTAL indique un accord de coopération avec Petrosen et le Ministère de l'Energie et du Développement des Energies Renouvelables de la République du Sénégal, aux termes duquel Total réalisera une étude de la zone en mer très profonde, en vue d'en déterminer le potentiel d'exploration et de devenir opérateur d'un bloc d'exploration.</i>	/	/
ZONE DE L'AGC SENEGAL ET GUINEE-BISSAU¹⁷		
Décret n°00001 du 6 aout 2009 portant premier renouvellement de la période de recherche du Contrat de Recherche et de Partage de Production d'Hydrocarbures, conclu entre l'Agence de Gestion et de Coopération entre le Sénégal et la Guinée-Bissau (AGC) et les sociétés OPHIR AGC (PROFOND) LTD ET ENTREPRISE AGC S.A.	Texte	Voir
Décret n°0003 du 6 juin 2012 portant approbation du contrat de recherche et de partage de production d'hydrocarbures conclu entre l'Agence de gestion et de coopération (AGC), Entreprise AGC S.A. et la société TENDER OIL AND GAS SRL.	Texte	
Décret n°0004 du 1 octobre 2011 portant approbation du contrat de recherche et de partage de production d'hydrocarbures conclu entre l'Agence de gestion et de coopération (AGC), Entreprise AGC S.A. et la société OP AGC SHALLOW.	/	

¹⁷ Textes juridiques identiques à ceux inventoriés en 2013. A vérifier avec autorité compétente non consultée lors de la mission à Dakar en décembre 2019



Cartographie du droit de l'environnement marin

SENEGAL

Pétrole et Gaz

Carte réalisée à partir des textes juridiques publiés au JO
Une vérification et validation par l'autorité compétente reste à effectuer

Principales limites administratives

- Frontière usuelle sans accord bilatéral formel
- Frontière ayant fait l'objet d'un accord bilatéral
- Limite des 200 milles (source : VLIZ)
- Zone de gestion commune (Accord AGC* du 14/10/1993)
*Accord de Gestion et de Coopération

Puits de forage

- Puits de gaz naturel onshore "Sadiaratou #3 - #3A - #4"
FORTESA Décrets 2007-1133, 2008-287 et 2008-609
- Puit de forage offshore
CAPRICORN Décret 2017-5709

Contrat de Recherche et de Partage de Production d'hydrocarbure (CRPP)

- Bloc
- EDISON (Rufisque profond spécifique)

Loi n°2018-21 du 14 juin 2018 "Accord Gazier"

Accord de coopération Sénégal-Mauritanie
Exploitation des réserves du champ Grand Tortue/Ahmeim

- Site de Liquéfaction MS1 Près des Côtes
- Zone GTA

- Zone urbanisée

0 15 30 60
Milles

Système de projection : World Mercator (WGS 84)
Sources : CSRP / VLIZ (200 milles)
Réalisation : Terra Maris / IRD / UCAD-LERPDES - Décembre 2019
This work is a contribution to the PADDLE project, which has received funding from the European Union's Horizon 2020 research and innovation programme under Grant agreement No 734271.

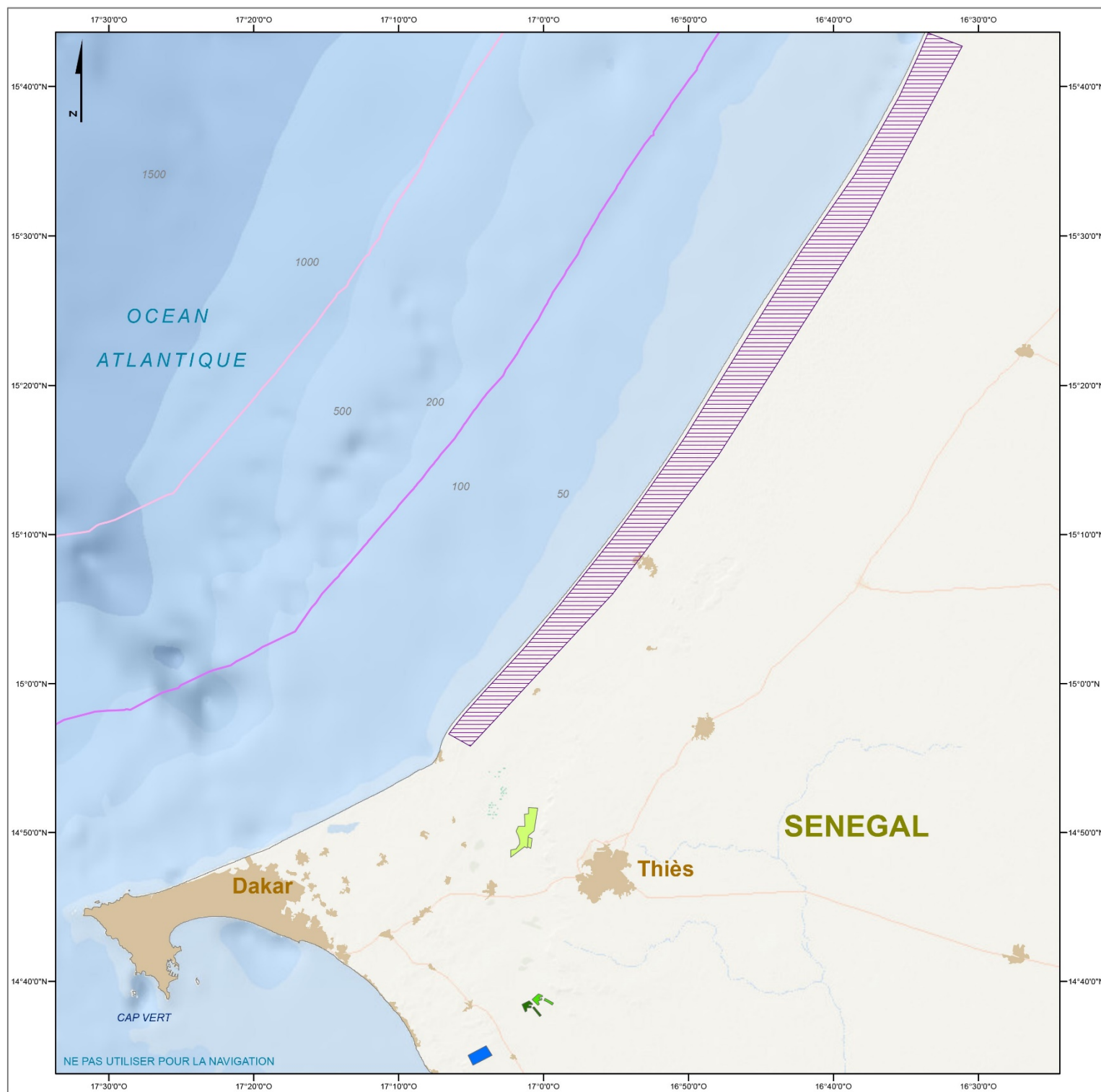


2.6 Mines - Extraction de matériaux

Le code minier actuellement en vigueur au Sénégal a été établi par la loi n° 2003-36 du 24 novembre 2003¹⁸. Le tableau et la carte associée présentent les concessions d'exploitations minières proches du littoral.

TEXTE	PDF	CARTE
Loi n°2016-32 du 08 novembre 2016 portant Code minier Décret n° 2017-459 fixant les modalités d'application de la loi n°2016-32 portant Code Minier	Texte	Voir
Décret n°2007-850 en date du 13 juillet 2007 accordant à la Société MITTAL Steel Holdings AG (MITTAL) une Concession Portuaire sur le site de Bargny-Sendou dans la Région de Dakar.	Texte	
Arrêté ministériel n° 9569 MMI-DMC en date du 19 octobre 2007 portant transfert de la carrière attribuée par arrêté n° 10742 MEMI-MEFP du 20 novembre 1995 autorisant M. Hussein Kochman à ouvrir et à exploiter une carrière de calcaire à Bargny, dans la Région de Dakar.	Texte	
Décret n°2006-360 du 19 avril 2006 accordant une concession minière pour l'exploitation du calcaire à Bandia (Département de Mbour) à la société Sococim-Industries	Texte	
Décret n°2007-1326 du 2 novembre 2007 accordant une concession minière « Grande Côte » pour l'exploitation de zircon , d'ilménite, de rutile, de leucoxène et d'autres minéraux associés à la société Mineral Deposits Limited (MDL)	Texte	
Décret n°2008-214 en date du 4 mars 2008 modifiant l'article 2 du décret n° 2006-360 du 19 avril 2006 accordant une concession minière à la SOCOCIM Industries pour l'exploitation du calcaire à Bandia, Département de Mbour, Région de Thiès	Texte	
Décret n°2008-411 du 23 avril 2008 portant renouvellement du décret n°99-1020 du 19 octobre 1999 accordant une concession minière pour l'exploitation des phosphates de chaux de Tobéne Nord aux Industries Chimiques du Sénégal (I.C.S.)	Texte	
Décret n° 2008-1431 en date du 12 décembre 2008 accordant à la Société Dangote Industries Sénégal SA une concession minière de calcaires dans la forêt classée de Pout Est et une concession minière d'argile et de latérite à Tchicky, région de Thiès, pour cimenterie	Texte	
Loi n°2018-25 du 12 Novembre 2018 portant Code Forestier Section 2. De la culture, des occupations, des défrichements et de l'altération du domaine forestier Décret 2019-110 du 13 janvier 2019 portant application de la loi 2018-25 du 12 novembre 2018	Texte	

¹⁸ Cette disposition est actuellement en cours de révision.



Cartographie du droit de l'environnement marin

SENEGAL

Concessions minières

Principales limites administratives

- Limite des 12 milles (Loi n°85/14)
- Limite des 24 milles (Loi n°85/14)

Exploitation de zircon, d'ilménite, de rutile, de leucomènes et autres minéraux associés

- Concession "Grande Côte" (Décret n°2007-1326)
Société australienne Mineral Deposits Limited (MDL)

Exploitation de calcaires

- Concession minière (Décret n°2008-1341)
Société Dangote Industries Sénégal SA
- Concession minière (Décret n°2008-214)
Société SOCOCIM Industries
- Concession minière (Décret n°2006-360)
Société SOCOCIM Industries

Exploitation d'argile et de latérite

- Concession minière (Décret n°2008-1431)
Société Dangote Industries Sénégal SA

0 5 10 20
Milles

Système de projection : World Mercator (WGS 84)
Sources : CSRP
Réalisation : Terra Maris / IRD / UCAD-LERPDES - Décembre 2019
Carte non présentée à une autorité compétente
This work is a contribution to the PADDLE project, which has received funding from the European Union's Horizon 2020 research and innovation programme under Grant agreement No 734271.



2.7 Aquaculture

TEXTE	PDF	CARTE
Loi n°2015-18 du 13 juillet 2015 portant code de la pêche maritime Section VIII. - De l'autorisation de pêche à des fins d'aquaculture Article 62. - L'exercice de la pêche à des fins d'aquaculture est soumis à autorisation délivrée par les services compétents du Ministère chargé de la pêche. Le Ministre chargé de la pêche maritime fixe par arrêté les modalités de mise en œuvre des dispositions de la présente section.	Texte	/
Décret n°2011-486 du 8 avril 2011, portant création et fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Agence nationale de l'Aquaculture (ANA). JO n° 6587 du 7 mai 2011	Texte	
Arrêté n°08055 du 08//11/1999 fixant les conditions applicables aux établissements de cultures marines ainsi que le cahier des charges auxquelles ces exploitations sont soumises	/	
Décret n°65-506 du 19 juillet 1965 portant application de la loi n°63-40 du 10 juin 1963 réglementant la pêche continentale Article 5.- Outre les interdictions prévues à l'article 22. De la loi du 10 juin 1963, il est interdit de jeter à l'eau tout produit de nature à la polluer, à éliminer les poissons, les alevins ou les œufs, à rendre la pêche impraticable.	Texte	

2.8 Tourisme

TEXTE	PDF	CARTE
Convention générale signée le 29 aout 1977 entre l'Etat du Sénégal et la SPACO -Sénégal Donne pour objectif à la SAPCO de créer, développer et promouvoir le tourisme.	/	/
Décret n°76-840 du 24 juillet 1976 rendant exécutoire le schéma directeur d'aménagement touristique de la Petite Côte	/	

2.9 Ports

TEXTE	PDF	CARTE
Décret n°2016-2064 du 30 décembre 2016 déclarant cessibles les titres fonciers privés situés dans l'emprise du projet d'extension du port minéralier de Bargny et de création d'une route ceinturant ledit port, prononçant le retrait du bail emphytéotique compris dans son assiette, désignant l'immeuble domanial nécessaire à la réalisation dudit projet, prescrivant l'immatriculation des dépendances du domaine national et prononçant leur désaffectation Suivant Décret n° 2015-1480 du 05 octobre 2015, l'Etat a déclaré d'utilité publique ledit projet, a rendu cessibles les titres fonciers n° 287/R pour une superficie de 18ha 78a 80ca, 832/R sur une assiette de 06ha 64a 30ca et 594/R pour une superficie de 10ha 46a 19ca, a prononcé le déclassement des terrains relevant du domaine public maritime, et a prescrit l'immatriculation des dépendances du domaine national.	Texte	/
Loi n 2010-09 du 23 avril 2010 relative à la police des ports maritimes Article 2. - Protection des eaux des ports et rades. Nul ne peut porter atteinte au bon état des ports et havres tant dans leur profondeur et propreté que dans leurs installations. Il est défendu notamment de : a- jeter des décombres, ordures et autres matières dans les eaux des ports et de leurs dépendances ou d'y verser des liquides insalubres ; b- faire des dépôts de décombres ou d'immondices de quelque nature que ce soit sur les quais, les terre-pleins et dans les hangars des ports ; c- procéder aux opérations de ballastage ou de déballastage dans des endroits et réceptacles autres que ceux prévus à cet effet.	Texte	
Décret n°87-1552 du 19 décembre 1987 portant approbation des statuts de la société nationale du Port autonome de Dakar, JO du 19 mars 1988 / Limites du port de Dakar	Texte	

2.10 Assainissement

TEXTE	PDF	CARTE
Loi n° 2009-24 du 8 juillet 2009 portant Code de l'Assainissement. Article L13 alinéa 2 : De même qu'est interdit le rejet d'effluents domestiques non épurés dans les cours d'eau, lacs étangs et mer.	Texte	/
Article L 59 du code de l'environnement (Loi n°2001-01 du 15 janvier 2001) Des zones de protection spéciale, faisant l'objet de mesures particulières doivent, en cas de nécessité, être constituées par arrêté des Ministres chargés de l'environnement, de la santé publique, de l'hydraulique, de la Marine marchande et de la pêche en fonction des niveaux de pollution observés et compte tenu de certaines circonstances propres à en aggraver les inconvénients.	Texte	/

2.11 Rejets en mer

TEXTE	PDF	CARTE
Loi n° 2002-22 du 16 aout 2002 portant code de la marine marchande Art 579 et suivant : limite autorisations de rejet par les navires dans les eaux territoriales. Article 587 et suivant : Les rejets qui résultent directement des opérations d'exploration des ressources naturelles du plateau continental doivent être exempts d'hydrocarbures. Les rejets qui résultent directement des opérations d'exploitation des ressources naturelles du plateau continental y compris le stockage, ne peuvent avoir une teneur moyenne en hydrocarbures supérieure à 20 parties par million, ni avoir pour effet de déverser dans la mer un volume moyen d'hydrocarbures supérieur à 2 centilitres par jour et par hectare de la surface du titre d'exploitation. Article 589 : Les dispositions des deux articles précédents sont applicables dans les eaux territoriales Art 591 : Toute immersion de déchets inscrits sur la liste noire fixée par la Convention sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets est interdite. Article 594 et suivants de la loi 2002-22 : Interdiction de l'incinération de déchets en mer. Article 596 : Les dispositions du présent chapitre s'appliquent aux navires, aéronefs, engins et plates- formes étrangers, même immatriculés dans un Etat non-partie à la convention mentionnée ci- dessus : en cas d'immersion ou d'incinération dans les eaux territoriales, la zone économique ou sur le plateau continental sénégalais ; même en cas d'immersion ou d'incinération hors espaces maritimes cités ci-dessus lorsque l'embarquement ou le chargement a lieu sur le territoire sénégalais. Article 597 de la loi 2002-22 Le fait de jeter, déverser ou laisser écouler, directement ou indirectement en mer ou dans la partie des cours d'eau, canaux ou plans d'eaux où les eaux sont salées, des substances polluantes ou des organismes nuisibles est interdit. Un arrêté conjoint du Ministre chargé de la Marine marchande et du Ministre de l'Environnement fixe les conditions dans lesquelles de tels rejets pourront être autorisés.	Texte	/

Rejets en mer (suite)

TEXTE	PDF	CARTE
Loi n° 2001 - 01 du 15 janvier 2001 portant code de l'environnement Article L 64 du code de l'environnement Sans préjudice des dispositions spéciales des conventions internationales portant prévention et répression de la pollution marine ratifiées par le Sénégal, sont interdits les déversements, les immersions et incinérations dans les eaux marines sous juridiction sénégalaise, de substances de toute nature susceptibles: - de porter atteinte à la santé publique et aux ressources marines biologiques; - de nuire aux activités maritimes, y compris la navigation et la pêche; - d'altérer la qualité des eaux marines du point de vue de leur utilisation; - de dégrader les valeurs d'agrément et le potentiel touristique de la mer et du littoral. Un arrêté interministériel précise, en tant que de besoin, la liste de ces substances. Article R 56 du code de l'environnement: Sont interdits au titre de la police de l'eau: a) tous déversements, écoulements, dépôts directs ou indirects, tout fait en général susceptible de polluer les eaux continentales ou marines; b) tous rejets à partir de la côte d'eaux et de toutes substances usées, de déchets industriels, de toutes substances solides ou liquides toxiques pouvant entraîner la pollution des plages et des zones littorales.	Texte	/
Loi n° 2010-09 du 23 avril 2010 relative à la police des ports maritimes. Article 2. - Protection des eaux des ports et rades. Nul ne peut porter atteinte au bon état des ports et havres tant dans leur profondeur et propreté que dans leurs installations. Il est défendu notamment de : a) jeter des décombres, ordures et autres matières dans les eaux des ports et de leurs dépendances ou d'y verser des liquides insalubres ; b) faire des dépôts de décombres ou d'immondices de quelque nature que ce soit sur les quais, les terre-pleins et dans les hangars des ports ; c) procéder aux opérations de ballastage ou de déballastage dans des endroits et réceptacles autres que ceux prévus à cet effet.	Texte	/

Annexes

Liste des organismes rencontrés lors de la mission à Dakar en décembre 2019

Niveau régional

UICN	M. Renaud Bailleux / renaud.bailleux@iucn.org	17/12/2019
PNUD	Tel : 338596767 - Courriel : registry.sn@undp.org	Non rencontré
PRCM	M. Ahmed SENHOURY, Directeur / Senhoury@prcmarine.org M. Barthelemy Jean Auguste BATIENO / barthelemy.batiengo@prcmarine.org M Safiétou SALL BA / sall@prcmarine.org	02/12/2019
CSRP	M. Abdou Khadre DIAKHATÉ / abdoukhadir.diakhate@pcsrp.org	16/12/2019
AGC - Agence de Gestion et de Coopération entre le Sénégal et la Guinée Bissau	M. Julio Mamadu Baldé, Secrétaire général- 33 849 13 49 M. Baïdy DIENE, secrétaire général adjoint 77 637 61 71/ baidy.agc@orange.sn M. Djibril Baldé, conseiller chargé de la pêche	Non rencontré
RAMPAO Réseau Régional d'Aires Marines Protégées en Afrique de l'Ouest	Dr. Paul Silaï TENDENG, Coordinateur de Recherche et de Projets tendeng@rampao.org / secretariat@rampao.org	Non rencontré

Niveau national

Droit de la mer / Affaires maritimes		
Agence Nationale des Affaires Maritimes (ANAM)	M. Mamadou Bassirou NDIAYE / bassiroundiaye@hotmail.com M. Achille GUEYE / achillegueye@hotmail.fr M. Magueye GUEYE / magueyegueye@hotmail.com Mme Mbenda DIAGNE NDIAYE / mbendadiagne@yahoo.fr Elhadji Aboubacry C.J. FAYE	27/11/2019 11/12/2019
Haute Autorité chargée de la Coordination de la Sécurité maritime, de la Sûreté maritime et de la Protection de l'Environnement marin - HASSMAR	Commandant Oumar WADE / oumar.wade@hassmar.gouv.sn	18/12/2019
Marine nationale sénégalaise	Commandant Ibrahima SOW Commandant Ibrahima DIAW Commandant Baye Meissa khoule Commandant Moulay karim MARA Commandant Djiby DIAWARA Commandant Birame Samba BA	27/12/2019
Conservation – Ministère écologie et protection de la nature		
Direction des Parcs nationaux	M. Babacar YOUM / youbaba@yahoo.fr Mme Aminata SALL DIOP / aminat71@yahoo.fr	19/12/2019
Direction des Aires Marines Communautaires Protégées	Mme Binta BA DIAW / bintadialloba@gmail.com Mme Adja SY/ ajaaasy@gmail.com	19/12/2019
Centre de Suivi Écologique (CSE)	M. Moussa SALL / sall@cse.sn M. Dieynaba SECK NDOYE / dieynaba.seck@cse.sn	03/12/2019
Direction de l'Environnement et des Établissements Classés (DEEC)	Mme Aïta SECK / aitasec@yahoo.fr M. Abdoulaye SY/ baayosy@gmail.com M. Babacar SY/ babacarssy@gmail.com M. Mamadou BEYE / mamadoubeye2013@gmail.com Mme Adjaratou Amar Niane FALL / hadjabolo@gmail.com M. Mamadou BALDE / baldemamadou2012@gmail.com M. Mouhamadou Anourd FALL / anouardfall1@yahoo.fr Mme Dior SIDIBÉ DIEDHIOU / diorsidibe@yahoo.fr	04/12/2019 18/12/2019

Pêches maritimes		
Direction des pêches maritimes (DPM)	M. Sidiya DIOUF / sidiya.diouf@mpem.gouv.sn M. Selle MBENGUE / mbengueselle@hotmail.com M. Saidou KANDE / kandesaidou01@gmail.com Mme Fatimata KANE / kanmetou@yahoo.fr	10/12/2019
Direction des Industries de Transformation de la Pêche	M. Souley NDAO / julesndao2007@yahoo.fr	10/12/2019
Direction de la protection et de la surveillance des pêches	M. Bassirou DIARA / bassdiarra@gmail.com	11/12/2019
Organisme représentant les professionnels de la pêche	CLPA Dakar Ouest – Abdoulaye SECK / layebarezi@gmail.com	16/12/2019
Winrock International	M. Jon ANDERSON / jon.anderson@winrock.org M. Vaque NDIAYE / Vaque.Ndiaye@winrock.org	02/12/2019
Mines extractions		
Direction du Contrôle et de la Surveillance des Opérations minières	M. Oumar WANE / Courriel : oumarwane@yahoo.fr	Non rencontré
Direction des Mines et de la Géologie	Mme NDAO-Aminata SECK / Courriel : seckamina2@yahoo.fr Tel : 338890243/777096389	Non rencontré
Direction de la Gestion et de l'Exploitation des Fonds marins	M. MBENGUE directeur - 777409572	Non rencontré
Hydrocarbures		
Institut africain de l'énergie (IAE)	M. Idrissa BODIAN / ibodian1951@yahoo.fr	03/12/2019
Direction des Hydrocarbures	Yakhya Badiane, Environnementaliste - 775413519	Non rencontré
Société PETROSEN	Mamadou FAYE (DG) / Courriel : petrosen@petrosen.sn / petrosen@sentoo.sn / Tel : 33 839 92 98 Aissatou SY / asy@petrosen.sn	Non rencontré
Unité d'Exécution et de Gestion du Pétrole et du Gaz (GES-PETROGAZ)	Contact à identifier	Non rencontré
Comité national des hydrocarbures	<i>Contact à identifier</i>	Non rencontré
Aquaculture		
Agence Nationale de l'Aquaculture (ANA)	M. Magatte BA (DG) / Courriel : agencyaquaculture@gmail.com / Tel : 33 869 84 50	Non rencontré

Instituts – Universités - Services de cartographie		
DTGC	Direction des Travaux Géographiques et Cartographiques	Non rencontré
CRODT	Centre de Recherche Océanographique	Non rencontré
UCAD- Géographie – Master GIDEL	Mme Ndickou GAYE / ndickougaye@gmail.com Mme Awa NIANG FALL / awa10.fall@ucad.edu.sn	28/11/2019
LERPDES	Pr. Ibrahima LY / ibrally2005@yahoo.fr	OK
IUPA	Malik DIOUF	Non rencontré
Ports		
Direction des Infrastructures portuaires	M. Massata FALL - Chef de la Division du Port de Pêche / Tel : 33 849 79 22 M. Mamadou Corsène SARR, Responsable Exploitation - Tel : 33 849 79 11	Non rencontré
Société nationale du Port autonome de Dakar	Tel : 33.849.45.45	Non rencontré
Consortium Sénégalais d'activités maritimes (COSAMA)	info@cosamasn.com / Tel :33 821 34 34	Non rencontré
Assainissement		
Direction de l'Assainissement	Tel : 33 864 63 12 / Courriel : dirass@orange.sn	Non rencontré
Office national de l'Assainissement du Sénégal (ONAS)	onas@onas.sn - Tel : 33 859 35 35	Non rencontré
Autres		
Cabinet IDEV	Ayib DAFPE ayib.daffe@idev-ic.sn	Non rencontré
Réseau des Parlementaires pour le Développement Agricole et le Consommer Local (RPDACL)	M. Aboubacry NGAIDE / diagorga@hotmail.fr	
UGB	Pr. Adrien COLY adriencoly@gmail.com	Non rencontré
ANSTS	Pr. Salif DIOP esalifdiop@gmail.com	Non rencontré
HCCT	Mamadou THIOUNE cndspeche@yahoo.fr	Non rencontré
Consultante	Dieynaba Beye TRAORE dienaba_beye@yahoo.fr	Non rencontré
OXFAM	Elimane KANE elimane.kane@oxfam.org	Non rencontré